vivendi



Vendredi 17 avril 2015

à 10 h 00

L'Olympia 28, boulevard des Capucines 75009 Paris

SOMMAIRE

Message du Président du Conseil de surveillance	
et du Président du Directoire	3
Organes sociaux de la société	4
- Renseignements relatifs aux membres du Conseil	
de surveillance dont la nomination est proposée	6
Ordre du jour et projet de résolutions présentés par le Directoire	9
 Demandes d'inscription par des actionnaires de deux résolutions nouvelles et d'un amendement à la quatrième résolution (Résolutions A, B et C) - 	
non agréés par le Directoire et position du Directoire	9 et 15
Rapport du Directoire sur les résolutions présentées par le Directoire	18
Annexe	27
Rapports des Commissaires aux comptes	28

Comment participer à l'Assemblée générale ? 36

Demande d'envoi de documents et renseignements 41

Chiffres clés – exercice 2014 43

Résultats financiers
des cinq derniers exercices
de Vivendi SA 55

www.vivendi.com

MESSAGE

DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Madame, Monsieur, cher(e) actionnaire,

Vivendi a franchi de nombreuses étapes en 2014. Notre groupe a achevé son recentrage sur ses activités de médias et de contenus en cédant, à des valorisations attrayantes, ses actifs dans les télécoms.

Réalisées dans des conditions financières satisfaisantes, les cessions ont rétabli la situation bilancielle de notre groupe qui, d'une dette nette de 17,4 milliards d'euros au 30 juin 2013, est passé à une trésorerie nette de 4,6 milliards d'euros au 31 décembre 2014.

Notre société est désormais dotée d'une confortable flexibilité financière. Elle continuera à suivre une stricte discipline financière pour l'avenir.

Avec Universal Music Group et Groupe Canal+, Vivendi détient des positions de leader dans la musique, la télévision et le cinéma qui lui permettront de capter les nouvelles opportunités de croissance de ses marchés. D'ici à 2025, deux milliards d'individus devraient accéder à l'économie des loisirs en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud. En outre, la prééminence du digital ouvre les horizons géographiques et dilue les frontières entre les différentes activités de notre groupe, multipliant ainsi les projets communs entre ses filiales. La découverte et le développement de nouveaux talents est au cœur de la stratégie du nouveau Vivendi, tout comme le renforcement dans les marchés à forte croissance et l'accélération de la transition numérique.

Vivendi entend récompenser la fidélité de ses actionnaires : il vous est proposé un dividende ordinaire au titre de 2014 d'un euro par action, correspondant à un retour aux actionnaires consécutif aux cessions de 80 centimes et à une performance économique de 20 centimes. Comme cela a été annoncé, l'objectif est de maintenir ce niveau de distribution au titre de 2015 et 2016, représentant un retour aux actionnaires de 2 milliards d'euros supplémentaires.

En outre, il est prévu de mettre en place, dans le cadre de la réglementation boursière, un programme de rachat d'actions d'environ 2,7 milliards d'euros. Au total, le retour aux actionnaires pourrait représenter d'ici à mi-2017 environ 5,7 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent les 1,3 milliard d'euros déjà distribués en 2014.

Enfin, s'agissant des demandes d'inscription par des actionnaires de trois résolutions nouvelles (Résolutions A, B et C figurant aux pages 15, 16 et 17 du présent document) nous vous indiquons que celles ci n'ont pas été agréées par le Directoire réuni le 24 mars dernier et nous vous invitons à voter contre ou à vous abstenir pour les raisons exposées aux pages 16 et 17 du présent document.

L'Assemblée générale se tiendra cette année le vendredi 17 avril 2015 à 10h00 à l'Olympia, à Paris.

Nous vous remercions de votre confiance

Vincent Bolloré

Président du Conseil de surveillance

Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

3

ORGANES SOCIAUX

DE LA SOCIÉTÉ

Membres du Conseil de surveillance

Monsieur Vincent Bolloré

Président

Monsieur Pierre Rodocanachi*(1)

Président-Directeur général de Managment Patrimonial Conseil

Monsieur Philippe Bénacin*

Co-fondateur et Président-Directeur général de Interparfums SA

Madame Nathalie Bricault

Représentant les actionnaires salariés

Monsieur Pascal Cagni*

Administrateur indépendant de sociétés

Monsieur Daniel Camus*

Administrateur indépendant de sociétés

Monsieur Paulo Cardoso

Représentant les salariés

Madame Yseulys Costes*

Présidente-Directrice générale de 1000mercis

Monsieur Philippe Donnet*

Directeur général de Generali

Madame Aliza Jabès*

Présidente du groupe Nuxe

Monsieur Alexandre de Juniac*

Président-Directeur général d'Air France KLM

Monsieur Henri Lachmann (1)

Administrateur de Schneider Electric S.A.

Madame Virginie Morgon*

Directeur général et membre du Directoire d'Eurazeo

Madame Katie Stanton*

Vice-présidente Global Media de Twitter

Censeur

Monsieur Claude Bébéar

Président d'honneur du groupe Axa

Composition des Comités du Conseil de surveillance

Le Comité d'audit

Monsieur Daniel Camus (Président)

Madame Nathalie Bricault

Monsieur Pascal Cagni

Monsieur Alexandre de Juniac

Monsieur Henri Lachmann

Monsieur Pierre Rodocanachi

Le Comité de gouvernance, nomination et rémunération

Monsieur Philippe Bénacin (Président)

Monsieur Claude Bébéar (Censeur)

Monsieur Paulo Cardoso

Monsieur Philippe Donnet

Madame Aliza Jabès

Madame Virginie Morgon

Monsieur Pierre Rodocanachi

Madame Katie Stanton

(1) Mandat arrivant à échéance à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015.

^{*} Membre indépendant.

Membres du Conseil de surveillance dont le mandat arrive à échéance

Monsieur Henri Lachmann

Monsieur Pierre Rodocanachi

Membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée

Monsieur Tarak Ben Ammar

Monsieur Dominique Delport

Renseignements relatifs aux membres du Conseil de surveillance dont la nomination est proposée



TARAK BEN AMMAR

Adresse professionnelle Quinta Communications 32-34, rue Poussin

Expertise et expérience

M. Tarak Ben Ammar, né le 12 juin 1949 à Tunis, est un entrepreneur de culture, engagé dans les métiers audiovisuels sur la scène européenne et mondiale.

Il a débuté sa carrière en 1974 en convainquant un certain nombre de producteurs américains de réaliser une partie de leurs films en Tunisie. Il a, ainsi, participé à de nombreuses productions internationales, dont les blockbusters « *Star Wars* » (George Lucas) et « Les Aventuriers de l'Arche perdue » (Steven Spielberg). Il a été producteur ou co-producteur de plus de 70 films, dont les prestigieux « La Traviata » (Franco Zeffirelli), « Pirates » (Roman Polanski), « La Passion du Christ » (Mel Gibson) et « L'Or noir » (Jean-Jacques Annaud).

Simultanément, il a développé un groupe, présent sur plusieurs pays, en France, en Italie, au Maghreb et aux États-Unis:

- en France, il a participé, à travers sa société
 Quinta Communications et aux côtés de la
 Caisse des Dépôts, au redressement et au
 développement d'un groupe leader dans le
 domaine de la post-production à partir de la
 reprise d'une entreprise emblématique du
 cinéma français: les laboratoires Éclair. Il
 est, également, associé à Luc Besson pour
 développer le projet de la Cité du Cinéma;
- en Italie, sa filiale Prima TV s'est rapidement imposée comme le 4º groupe multimédia, derrière Mediaset, la RAI et Sky, notamment à travers la société Eagle, le plus grand distributeur indépendant du pays. Prima a ouvert son capital, en 2013, au groupe de télécoms de Nabil Sawiris;
- au Maghreb, il a créé et développé une chaîne de télévision – Nessma- qui est devenue la 1^{re} chaîne en Tunisie, Algérie, Libye et la 2^e chaîne au Maroc.

- Par son positionnement démocratique, son indépendance, cette chaîne a joué un rôle central dans le printemps arabe. Il est également actionnaire de la chaîne de télévision égyptienne ONTV;
- aux États-Unis, il a, aux côtés des frères Weinstein et de la banque Goldman Sachs, co-fondé le studio indépendant The Weinstein Company qui a produit, notamment, «Le Discours d'un roi » et « The Artist »

M. Tarak Ben Ammar est Administrateur de plusieurs sociétés dont *The Weinstein Company*, aux États-Unis, et Mediobanca, en Italie, en tant qu'Administrateur indépendant.

Tarak Ben Ammar est diplômé en économie internationale de l'université de Georgetown à Washington.



DOMINIQUE DELPORT

Nationalité française

Adresse professionnelle

Havas Media 2 bis, rue Godefroy 92817 Puteaux Cedex

Expertise et expérience

M. Dominique Delport, né le 21 novembre 1967, est diplômé de l'EM Lyon (École Supérieure de Management et de Commerce), et lauréat du concours MBA *Moot Corp International Challenge* de l'université du Texas d'Austin et lauréat d'un *Emmy Award*.

Il a eu trois expériences professionnelles distinctes : journaliste de télévision, entrepreneur Internet, et enfin patron d'une agence média, ce qui lui confère une expertise contenus, digitale et média sur le plan international

M. Dominique Delport débute sa carrière comme rédacteur en chef adjoint à la chaîne de télévision M6 Lyon, puis devient rédacteur en chef de M6 Lille. En 1996, il est nommé rédacteur en chef de M6, 2° chaîne de télévision privée en France.

De 1996 à 2000, il dirige le programme d'information « 6 Minutes » (4 millions de téléspectateurs quotidiens) et des reportages sur l'actualité (« Zone Interdite », « Capital » notamment).

En avril 2000, il renonce à une carrière dans le domaine de la télévision pour se lancer dans l'univers des start-up, en créant la jeune

entreprise multimédia de *streaming Streampower*, dont il devient le Président-Directeur général.

En octobre 2001, *Streampower* devient une filiale à 75 % du groupe Rivaud Media (Groupe Rolloré)

En 2003, Dominique Delport lance un programme quotidien de Canal+, « Merci pour l'info », et, en 2004, il crée et produit pour France 5 le programme « C.U.L.T. », émission télévisée interactive sur les cultures urbaines, avec des vidéos live de bloggeurs.

Après avoir participé au lancement de Direct 8 (TNT), Dominique Delport en anime l'émission hebdomadaire intitulée « 8-Fi », émission en direct consacrée aux nouveaux médias et technologies.

Dominique Delport arrive chez *Media Planning Group* (MPG) le 1^{er} février 2006 au titre de Directeur général, tout en conservant sa fonction de Président-Directeur général de *Streampower*. Il est nommé Directeur général de MPG France en juin 2006, puis, en février 2007, Directeur général de Havas Media France.

En février 2008, il est promu au poste de Président-Directeur général de Havas Media France.

En février 2009, il est élu pour un mandat de deux ans à la présidence de l'UDECAM (Union des entreprises de conseil et achat média) qui regroupe l'ensemble des agences médias francaises.

Suite au succès de l'organisation intégrée de Havas Media France, il est nommé Directeur général du réseau mondial Havas Media Group.

En tant que membre du Comité exécutif du groupe Havas Media, il supervise aujourd'hui toutes les marques, tous les clients, toutes les activités commerciales et toute la recherche et la veille économique des 126 marchés du groupe, sous la direction de Yannick Bolloré, Président-Directeur général de Havas.

En novembre 2013, lui est rattachée directement la responsabilité de Havas Media Group au Royaume-Uni en tant que *Chairman*.

Il est également devenu membre du *Facebook Client Council*.

Le magazine *Campaign* l'inclut dans le « Top 3 UK Media Suit » en 2013, et il est selon le baromètre *TweetBosses* parmi les Présidents-Directeurs généraux les plus suivis sur les médias sociaux en France.

Membres du Directoire

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président

Monsieur Hervé Philippe

Directeur financier de Vivendi

Monsieur Stéphane Roussel

Directeur développement et organisation

Direction générale

Autour de M. Vincent Bolloré, Président du Conseil de surveillance, la Direction générale est composée des membres suivants :

Monsieur Arnaud de Puyfontaine

Président du Directoire

Monsieur Hervé Philippe

Membre du Directoire et Directeur financier

Monsieur Stéphane Roussel

Membre du Directoire et Directeur développement et organisation

Monsieur Frédéric Crépin

Secrétaire général du groupe

Monsieur Simon Gillham

Président de Vivendi Village, Directeur de la communication de Vivendi

ORDRE DU JOUR ET RÉSOLUTIONS

Ordre du jour, arrêté par le Directoire

À titre ordinaire

- 1 Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2014.
- 2 Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2014.
- 3 Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.
- Affectation du résultat de l'exercice 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel en faveur du Président du Directoire.
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire (à compter du 24 juin 2014).
- 7 Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire (à compter du 24 juin 2014).
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire (à compter du 24 juin 2014).
- 9 Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire (jusqu'au 24 juin 2014).
- Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Yves Charlier, membre du Directoire (jusqu'au 24 juin 2014).
- Nomination de M. Tarak Ben Ammar en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Nomination de M. Dominique Delport en qualité de membre du Conseil de surveillance.
- Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions.

À titre extraordinaire

- Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions.
- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital et du plafond prévu aux termes de la quinzième résolution, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange.
- Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.
- 20 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ordre du jour arrêté par le Directoire est complété des demandes d'inscription par des actionnaires de deux résolutions nouvelles et d'un amendement à la 4ème résolution. Ces demandes n'ont pas été agréées par le Directoire, réuni le 24 mars 2015, qui invite les actionnaires à voter contre ou à s'abstenir.

Résolution A :

Modification de l'article 17.3 des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire (proposée par PhiTrust (France), Railways Pension Trustee Company Ltd (UK), PGGM Investments (Pays-Bas), AMUNDI Group pour le compte de AMUNDI AM et CPR AM (France), CalPERS (US), Edmond de Rothschild Asset Management (France), OFI Asset Management, OFI Gestion Privée, Aviva Investors, DNCA Finance et Proxinvest).

Résolution B :

Modification du texte de la 4ème résolution pour y modifier l'affectation du résultat de telle sorte que le dividende dû au titre de l'exercice 2014 soit fixé à 2 857 546 032,35 euros (proposée par P. Schoenfeld Asset Management LP, agissant en qualité de société de gestion enregistrée, au nom et pour le compte de PSAM WorldArb Master Fund Ltd et de Fundlogic Alternatives Plc – MS PSAM Global Events UCITS Fund (États-Unis)).

Résolution C:

Distribution exceptionnelle de 6 142 453 967,65 euros par répartition de primes d'émission, de fusion et d'apport, fixation de la date de mise en paiement de cette distribution exceptionnelle (proposée par P. Schoenfeld Asset Management LP, agissant en qualité de société de gestion enregistrée, au nom et pour le compte de PSAM WorldArb Master Fund Ltd et de Fundlogic Alternatives Plc – MS PSAM Global Events UCITS Fund (États-Unis)).

Résolutions à titre ordinaire, présentées par le Directoire

Première résolution

Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la société, du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve les comptes

annuels dudit exercice faisant ressortir un résultat net comptable de 2 914 931 700,25 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution

Approbation des rapports et comptes consolidés de l'exercice 2014

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, de l'absence d'observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la société, du rapport des

Commissaires aux comptes sur l'exercice 2014, approuve les comptes consolidés dudit exercice et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes, en exécution de l'article L. 225-88 du Code de commerce, approuve ce rapport et les conventions et engagements qui y sont visés.

Quatrième résolution

Affectation du résultat de l'exercice 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2014 :

(en euros)

Origines	
Report à nouveau	0,00
Résultat de l'exercice	2 914 931 700,25
Total	2 914 931 700,25
Affectation	
Réserve légale	57 385 667,90
Autres réserves	
■ Dividende total *	1 351 600 638,00
Report à nouveau	1 505 945 394,35
Total	2 914 931 700,25

^{*} À raison de 1 euro par action, ce montant tient compte du nombre d'actions d'autocontrôle détenues au 31 décembre 2014 et sera ajusté sur la base des détentions effectives à la date du paiement du dividende et des levées d'options de souscription d'actions exercées, le cas échéant, par les bénéficiaires jusqu'à l'Assemblée.

Elle fixe en conséquence le dividende à 1 euro pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la date de détachement du dividende le 21 avril 2015, et la date de mise en paiement à partir du 23 avril 2015. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2° du Code général des impôts. Il est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après assujettissement à un prélèvement à la source obligatoire de 21 % prélevé

sur le montant brut du dividende dans les conditions prévues à l'article 117 quater I.1 du Code général des impôts. Une dispense de ce prélèvement est toutefois prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé au I.2 du même article et sous réserve d'en avoir formulé la demande expresse avant le 31 mars 2015, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, pour les dividendes reçus en 2015.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende/la distribution par action des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2011	2012	2013
Nombre d'actions (1)	1 245 297 184	1 324 905 694	1 347 704 008
Dividende/Distribution par action (en euros)	1(2)	1(2)	1(3)
Distribution globale (en millions d'euros)	1 245,370	1 324,906	1 347,704

- (1) Nombre des actions jouissance 1er janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.
- (2) Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2º du Code général des impôts.
- (3) En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts, et dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution, prélevée sur les primes d'émission, a présenté pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. À ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

Cinquième résolution

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel en faveur du Président du Directoire

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et en application de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve ledit rapport et l'engagement conditionnel pris par la société lors de la cessation des fonctions de M. Arnaud de Puyfontaine, à l'initiative de la société.

Sixième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire à compter du 24 juin 2014

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport

annuel-document de référence 2014 chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Septième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire à compter du 24 juin 2014

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Hervé Philippe, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel-

document de référence 2014 chapitre 3 - section 3.3.1.8., inititulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Huitième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire à compter du 24 juin 2014

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Stéphane Roussel, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel-

document de référence 2014 chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Neuvième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel-

document de référence 2014 — chapitre 3 - section 3.3.1.8., intitulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Dixième résolution

Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Yves Charlier, membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014

L'Assemblée générale émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-Yves Charlier, membre du Directoire, tels qu'ils figurent dans le rapport annuel-

document de référence 2014 chapitre 3 - section 3.3.1.8., inititulé « éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis des actionnaires ».

Onzième résolution

Nomination de M. Tarak Ben Ammar en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme M. Tarak Ben Ammar, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat

prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Douzième résolution

Nomination de M. Dominique Delport en qualité de membre du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale nomme M. Dominique Delport, en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années. Son mandat

prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2018.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le Directoire, avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à opérer dans la limite légale de 10 % du capital social, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement, notamment par achat d'actions de la société, en ce compris de blocs d'actions, ou par utilisation de mécanismes optionnels ou dérivés, dans le cadre de la réglementation applicable, en vue de procéder à des opérations de remise ou d'échange à la suite d'émissions de valeurs mobilières ou dans le cadre d'opérations de croissance externe ou autrement, ou encore en vue de les annuler, ou de procéder à l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, ou à des cessions ou attributions aux salariés ou aux mandataires sociaux.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 20 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2014 (douzième résolution).

Résolutions à titre extraordinaire, présentées par le Directoire

Quatorzième résolution

Autorisation à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'Assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de 10 % du montant du capital par période de vingt-quatre mois, les actions acquises par la société et à procéder à due concurrence à une réduction du capital social.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdéléguer, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée générale décide que la présente autorisation annule et remplace pour la période restant à courir celle donnée au Directoire par l'Assemblée générale mixte du 24 juin 2014 (treizième résolution).

Quinzième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée :

- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 750 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions;
- décide que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution;
- confère au Directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre supérieur à celui qu'ils pourraient

- souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra offrir au public tout ou partie des titres non souscrits;
- décide que le Directoire pourra, le cas échéant, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 (treizième résolution).

Seizième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital et du plafond fixé aux termes de la quinzième résolution, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée, les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables;
- fixe à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution;

- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 30 avril 2013 (quatorzième résolution);
- prend acte que le Directoire a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, en vue d'approuver l'évaluation des apports, de décider et de constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et plus généralement, de faire tout ce qu'il appartient.

Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.

Dix-septième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit des salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social de la société, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, dans la limite de 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, réservée aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise de la société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »);
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée, pour l'augmentation du capital au profit de catégories de bénéficiaires, ne pourra, en tout état de cause excéder 1 % du capital social de la société au jour de la présente Assemblée;

- fixe à vingt-six mois, à compter de la date de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution;
- décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du prix de référence, tel que défini ci-après ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables, le cas échéant, dans les pays de résidence des bénéficiaires ; le prix de référence désigne la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail que le Directoire pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants, et L. 3332-11 du Code du travail;

- décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, émises en application de la présente résolution;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :
 - d'arrêter, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourront être émises ou attribuées en vertu de la présente résolution,
 - décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
 - d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates

- de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société,
- de demander l'admission en bourse des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure donnée au Directoire par la quinzième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 juin 2014 à l'effet d'augmenter le capital social de la société par émission d'actions réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Dix-huitième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue de décider d'augmenter le capital social au profit de salariés de filiales étrangères de Vivendi adhérant au Plan d'épargne groupe et de mettre en place tout mécanisme équivalent, sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-138 (1°) du Code de commerce :

- délègue au Directoire sa compétence à l'effet de décider d'augmenter, en une ou plusieurs fois à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans la proportion qu'il appréciera, le capital social de la société dans la limite de 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée, par émission d'actions ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société, ladite émission étant réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories ou de l'une des catégories définies ci-après;
- décide (i) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée générale et (ii) que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution et de la dix-septième résolution de la présente Assemblée, n'est pas cumulatif et ne pourra en tout état de cause excéder un montant représentant 1 % du capital social de la société à la date de la présente Assemblée;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières, et aux valeurs mobilières auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières, qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire aux catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes: (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés du groupe Vivendi liées à la société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France; (ii) ou/et des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe ; et/ ou (iii) tout établissement financier (ou filiale d'un tel établissement) (a) ayant mis en place, à la demande de la société, un schéma d'actionnariat structuré au profit des salariés de sociétés françaises du groupe Vivendi par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, dans le cadre d'une augmentation de capital réalisée en application de la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée, (b) proposant

- la souscription d'actions, directement ou indirectement, à des personnes visées au (i) ne bénéficiant pas du schéma d'actionnariat précité, sous la forme de fonds communs de placement d'entreprise, un profil économique comparable à celui offert aux salariés des sociétés françaises du groupe Vivendi et (c) dans la mesure où la souscription d'actions de la société par cet établissement financier permettrait à des personnes visées au (i) de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne ayant un tel profil économique ;
- décide que le prix unitaire d'émission des actions ou valeurs mobilières à émettre en application de la présente résolution sera fixé par le Directoire sur la base du cours de l'action de la société sur le marché Euronext Paris; ce prix d'émission sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant;
- décide que le Directoire aura tous pouvoirs, dans les conditions prévues par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :
 - fixer la date et le prix d'émission des actions à émettre en application de la présente résolution ainsi que les autres modalités de l'émission, y compris la date de jouissance, des actions émises en application de la présente résolution,
 - arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories définies ci-dessus, ainsi que le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social à souscrire par chacun d'eux,
 - arrêter les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions légales et réglementaires applicables,
 - faire le cas échéant toute démarche en vue de l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions émises en vertu de la présente délégation,
 - constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente résolution, accomplir, directement ou par

mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations, modifier corrélativement les statuts de la société et procéder à toutes formalités requises ;

- décide que cette autorisation prive d'effet et remplace, à compter de ce jour, pour la partie non encore utilisée, la délégation antérieure
- donnée au Directoire par la seizième résolution adoptée par l'Assemblée générale du 24 juin 2014 à l'effet d'augmenter le capital social de la société au profit d'une catégorie de bénéficiaires ;
- la délégation conférée au Directoire par la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation consentie au Directoire en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Directoire, durant une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions de performance ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à 375 millions d'euros;
- décide que le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, pourra être augmenté du montant

- nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions et indépendamment du plafond fixé au second paragraphe;
- en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, et plus particulièrement celle donnée par l'Assemblée générale du 30 avril 2013 (quinzième résolution).

Le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.

Vingtième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Textes des projets de résolutions nouvelles déposés par des actionnaires et non agréées par le Directoire réuni le 24 mars 2015

Résolution A

visant à modifier l'article 17.3 des statuts. Proposée par PhiTrust (France), Railways Pension Trustee Company Ltd (UK), PGGM Investments (Pays-Bas), AMUNDI Group pour le compte de AMUNDI AM et CPR AM (France), CalPERS (US), Edmond de Rothschild Asset Management (France), OFI Asset Management, OFI Gestion Privée, Aviva Investors, DNCA Finance et Proxinvest. *Non agréée par le Directoire*

Texte de la résolution A

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle de ne pas conférer de droit de vote double aux actions de la société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire et en conséquence, de modifier comme suit le point 3. de l'article 17 des statuts de la société (le reste de l'article demeurant inchangé):

« 3. Le droit de vote attaché aux actions de la société est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action de la société donne droit à une voix. Aucune action ne peut se voir conférer de droit de vote double. »

Argumentaire présenté par les actionnaires ayant déposé ce projet de résolution nouvelle A

Les nouvelles dispositions prévues en France par la loi de reconquête de l'économie réelle du 29 mars 2014 dite « Loi Florange », modifient les droits des actionnaires minoritaires par l'application systématique du droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans (article L. 225-123 du Code de commerce). Cette disposition sera applicable de droit à toutes les sociétés françaises cotées à Paris à partir du 2 avril 2016, la comptabilisation de la durée d'inscription au nominatif de deux ans courant à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Cette loi permet toutefois que les statuts des sociétés puissent déroger à ces dispositions par le vote d'une résolution spécifique en Assemblée générale en 2015 permettant de maintenir les dispositions relatives au droit de vote simple en restaurant le principe « une action — une voix » auquel historiquement les actionnaires de Vivendi sont attachés.

En effet, le droit de vote double ne respecte pas la proportionnalité exacte entre le capital investi par un actionnaire et les droits de vote dont il dispose ; de plus, son obtention nécessite l'inscription des titres au nominatif ce qui pour un investisseur étranger ou pour un OPCVM, implique une charge administrative trop lourde voire impossible à gérer, et induit par conséquent une distorsion dans les droits des actionnaires.

L'histoire récente de plusieurs grandes sociétés cotées en France oblige à reconnaître que le droit de vote double n'intéresse de fait que les investisseurs cherchant à exercer un contrôle de la société.

Plusieurs sociétés du CAC 40 qui avaient des droits de vote simple ont indiqué qu'elles présenteraient une résolution visant à rétablir le principe « une action — une voix ». En revanche, le Conseil d'administration de Vivendi a choisi de laisser cette disposition de droit commun s'appliquer.

Par le vote de cette résolution, il semble important que les actionnaires puissent se prononcer sur cette possibilité de retour à un traitement plus équitable de leur participation aux débats liés à la vie de l'entreprise qui se traduit dans le vote aux Assemblées générales, en lien avec le montant de leur participation au capital de la société, en rétablissant dans les statuts de la société, le principe « une action — une voix ».

Position du Directoire sur la Résolution nouvelle A

(proposition relative à la non application de la loi Florange)

Le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution en considérant qu'il va à l'encontre d'une loi qui a été conçue par les pouvoirs publics pour aider des groupes comme Vivendi, dont l'activité est réglementée, à stabiliser leur capital et à encourager l'actionnariat de long terme. Il appelle par conséquent les actionnaires à voter contre ou à s'abstenir sur ce projet de résolution.

Résolution B

visant à modifier le projet de 4ème résolution pour y modifier l'affectation du résultat de telle sorte que le dividende dû au titre de l'exercice 2014 soit fixé à 2 857 546 032,35 euros. Proposée par P. Schoenfeld Asset Management LP, agissant en qualité de société de gestion enregistrée, au nom et pour le compte de PSAM WorldArb Master Fund Ltd et de Fundlogic Alternatives Plc – MS PSAM Global Events UCITS Fund (États-Unis). *Non agréée par le Directoire*

Texte de la résolution B : amendement à la 4ème résolution

Quatrième résolution : Affectation du résultat de l'exercice 2014, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale approuve la proposition du Directoire relative à l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2014 :

(en euros)	
Origines	
Report à nouveau	0,00
Résultat de l'exercice	2 914 931 700,25
Total	2 914 931 700,25
Affectation	
Réserve légale	57 385 667,90
Autres réserves	
Dividende total	2 857 546 032,35
Report à nouveau	0
Total	2 914 931 700,25

Elle fixe en conséquence le dividende à 2.857.546.032,35 euros, soit approximativement 2,1141 euros pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance, la date de détachement du dividende le 1er septembre 2015, et la date de mise en paiement à partir du 3 septembre 2015. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende ouvre droit à un abattement de 40 % prévu à l'article 158-3.2e du Code général des impôts. Il est soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après

assujettissement à un prélèvement à la source obligatoire de 21 % prélevé sur le montant brut du dividende dans les conditions prévues à l'article 117 quater I.1 du Code général des impôts. Une dispense de ce prélèvement est toutefois prévue pour les contribuables dont le « revenu fiscal de référence » n'excède pas un certain seuil, fixé au I.2 du même article et sous réserve d'avoir formulé la demande expresse avant le 31 mars 2015, dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, pour les dividendes recus en 2015.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée générale constate que le dividende des trois derniers exercices a été fixé comme suit :

	2011	2012	2013
Nombre d'actions (1)	1 245 297 184	1 324 905 694	1 347 704 008
Dividende/Distribution par action (en euros)	1(2)	1 ⁽²⁾	1(3)
Distribution globale (en millions d'euros)	1 245,370	1 324,906	1 347,704

⁽¹⁾ Nombre des actions jouissance 1^{er} janvier, après déduction du nombre d'actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

⁽²⁾ Sauf option pour le prélèvement libératoire, ce dividende a ouvert droit à un abattement de 40 % applicable aux personnes physiques résidentes fiscales en France et prévu à l'article 158-3 2º du Code général des impôts.

⁽³⁾ En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts, et dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution, prélevée sur les primes d'émission, a présenté pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. À ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

Résolution C

visant une distribution exceptionnelle de 6 142 453 967,65 euros par répartition de primes d'émission, de fusion et d'apport, et fixation de la date de mise en paiement de cette distribution exceptionnelle. Proposée par P. Schoenfeld Asset Management LP, agissant en qualité de société de gestion enregistrée, au nom et pour le compte de PSAM WorldArb Master Fund Ltd et de Fundlogic Alternatives Plc – MS PSAM Global Events UCITS Fund (États-Unis). Non agréée par le Directoire

Texte de la résolution C

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le montant global du poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport » s'élève à 9 973,9 millions d'euros au titre de l'exercice 2014, décide de procéder à une distribution exceptionnelle par prélèvement sur le poste « Primes d'émission, de fusion et d'apport » à hauteur de 6 142 453 967,65 euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'à l'issue de cette imputation le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » sera ramené à approximativement 3.831.446.032,35 euros, soit environ 4,5445 euros pour chacune des actions composant le capital social et y ayant droit du fait de leur date de jouissance.

Elle fixe la date de détachement du droit pour le bénéfice de cette distribution au 1^{er} septembre 2015 et la date de son paiement le 3 septembre 2015.

En application des dispositions de l'article 112 du Code général des impôts, et dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution présente pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. À ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

Cette distribution perçue en franchise d'impôt par les actionnaires de la société, personnes physiques comme personnes morales, vient en diminution du prix de revient fiscal des actions détenues.

Pour toutes précisions quant au régime fiscal applicable à cette distribution, emportant notamment correction du prix de revient fiscal des actions détenues, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel

Argumentaire présenté par un actionnaire ayant déposé ce projet de résolutions nouvelles B et C

La société Vivendi est significativement sous-évaluée en raison de son excédant de trésorerie, du caractère inadéquat de sa politique de distribution et de l'incertitude régnant autour de l'utilisation future de ses fonds.

Vivendi détiendra 14, 7 milliards d'euros de trésorerie brute et 12,4 milliards d'euros de trésorerie nette à l'issue des cessions de GVT, Numericable et TVN. L'excédant de trésorerie de Vivendi sera d'au moins 14 milliards d'euros. Vivendi détiendra également des participations dans Activision et Vivo pour environ trois milliards d'euros. Vivendi propose de ne verser qu'un milliard d'euros de dividende spécial cette année et envisage de verser deux milliards supplémentaires au cours des deux années à venir. La distribution totale envisagée de trois milliards d'euros est bien trop faible au regard de la trésorerie et des valeurs mobilières de placement détenues par Vivendi.

Plus de 40 % de la valeur de marché de Vivendi sera constituée de réserves de trésorerie inutilisées lorsque Vivendi aura perçu le produit des cessions susvisées. Aucune autre société de cette taille dont les titres sont admis sur un marché aux Etats-Unis ou en Europe ne conserve un tel pourcentage de sa valeur de marché de trésorerie nette.

Vivendi devrait distribuer un montant total de neuf milliards pour mettre fin à cette décote de valorisation.

Le paiement s'effectuera sous la forme d'une distribution spéciale répartie comme suit :

- un montant égal à 2 857 546 032,35 euros prélevés au titre des bénéfices distribuables de l'année se clôturant au 31 décembre 2014; et
- un montant égal à 6 142 453 967,65 euros prélevés au titre des primes d'émission, de fusion et d'apport.

Si les deux résolutions proposées sont adoptées et que Vivendi verse la somme de neuf milliards d'euros, il restera toutefois encore cinq milliards d'euros de trésorerie qui pourront être utilisés pour développer la stratégie du groupe et réaliser des acquisitions. Affecter cinq milliards d'euros à des acquisitions permettrait encore d'étendre les activités de Vivendi d'environ 40 %.

Par conséquent, l'adoption de ces deux résolutions est dans le meilleur intérêt, d'une part de la société, et d'autre part, des actionnaires. C'est ainsi important pour les actionnaires de voter en faveur de ces résolutions.

Position du Directoire sur la nouvelle Résolution B

(proposition d'amendement de la 4^{ème} résolution présentée par le Directoire pour y modifier l'affectation du résultat de telle sorte que le dividende dû au titre de l'exercice 2014 soit fixé à 2 857 546 032,35 euros).

Le Directoire a décidé de ne pas agréer cette proposition de modification du texte de la 4ème résolution. Vivendi propose de distribuer sur les trois prochaines années un dividende d'un euro par an. Ce dividende est composé de 0,20 centimes au titre de la performance économique du groupe et de 0,80 centimes (qui représentent environ 1,3 milliard d'euros par an) à titre de retour aux actionnaires. Cet engagement d'une distribution étalée sur trois ans permettrait une fidélisation des actionnaires, tout en gardant la possibilité de réaliser d'importants projets de croissance interne et externe.

Position du Directoire sur la Résolution nouvelle C

(proposition d'inscription d'un nouveau projet de résolution relative à la distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes à hauteur de 6 142 453 976,65 euros).

Le Directoire a décidé de ne pas agréer ce projet de résolution. Une telle distribution de sommes, qui ne sont, par ailleurs, pas encore encaissées, irait au-delà des réserves comptables distribuables du groupe. Un tel niveau de distribution réduirait ainsi considérablement les marges de manœuvre de Vivendi et mettrait en péril sa stratégie de développement. Au surplus, le Directoire estime que ce projet de résolution est contraire à l'intérêt social et serait susceptible d'être qualifié d'acte anormal de gestion pouvant générer, si par extraordinaire il était approuvé, de longs contentieux, notamment sur le terrain de l'abus de droit.

RAPPORT DU DIRECTOIRE

SUR LES RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LE DIRECTOIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour soumettre à votre approbation les projets de résolutions ayant pour objet les points suivants :

I - Approbation des comptes annuels

1^{re} à 4^e résolutions (à titre ordinaire)

Les premiers points de l'ordre du jour portent sur l'approbation des rapports et des comptes annuels individuels (*première résolution*) et consolidés (*deuxième résolution*).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 2014 figure à la page 29, celui sur les comptes annuels à la page 28 du présent document.

Nous vous proposons ensuite d'approuver le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements réglementés (troisième résolution). Une convention nouvelle a été autorisée au cours de l'exercice 2014, par votre Conseil de surveillance dans sa séance du 14 novembre 2014, il s'agit du contrat de contre-garantie conclu entre Vivendi et SFR, dans le cadre de la cession de Maroc Telecom. Vivendi contre garantit les garanties données solidairement à Etisalat par SFR. Cette contre-garantie est plafonnée au prix de vente de Maroc Telecom (4,187 milliards d'euros) et sa durée expire le 14 mai 2018. Le Conseil de surveillance, après avoir constaté que cette contre-garantie constituait une modalité prévue et obligée de la cession de SFR à Numericable Group, a constaté qu'elle n'ajoute pas aux risques déjà supportés par Vivendi. Ce rapport vise également les conventions autorisées depuis le 1er janvier 2015 et qui sont soumises à votre Assemblée : il s'agit d'une part de l'engagement conditionnel en faveur du Président du Directoire (se référer infra paragraphe II) et d'autre part de l'autorisation donnée à votre Directoire d'accepter les offres reçues d'Altice France et de Numericable-SFR en vue du rachat de la participation de 20 % que votre société détient

dans la société Numericable-SFR. Ce rapport vise aussi les conventions autorisées par votre Conseil de surveillance au cours d'exercices antérieurs et qui ont été mis en œuvre ou qui se sont poursuivis au cours de l'exercice 2014. Elles ont fait l'objet d'un examen par le Conseil de surveillance dans sa séance du 27 février 2015 en application des dispositions de l'article 10 de l'ordonnance du 31 juillet 2014.

Ce rapport figure aux pages 30 et 31 du présent document.

Dividende proposé au titre de l'exercice 2014

Votre Directoire a décidé de vous proposer cette année la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende ordinaire de 1 euro par action (0,20 euro au titre de la performance du groupe en 2014 et 0,80 euro au titre du retour aux actionnaires dans le cadre des cessions d'actifs réalisées au cours des derniers mois), représentant une distribution globale de 1,35 milliard d'euros. Ce dividende, prélevé sur le résultat social de l'exercice 2014 qui s'élève à 2 914 931 700,25 euros, sera détaché le 21 avril 2015 et mis en paiement à partir du 23 avril 2015 sur la base de la position des comptes titres des actionnaires (*record date*) au 22 avril 2015. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de surveillance dans sa réunion du 27 février 2015, qui l'a approuvée.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2014 (*quatrième résolution*).

II - Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce relatif à l'engagement conditionnel en faveur du Président du Directoire

5º résolution (à titre ordinaire)

Votre Conseil de surveillance, dans sa séance du 27 février 2015, dans le cadre de l'examen de la situation du Président du Directoire et après avoir constaté que M. Arnaud de Puyfontaine ne bénéficiait plus de son contrat de travail pour y avoir renoncé à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 24 juin 2014, ni d'aucune possibilité d'indemnisation en cas de départ à l'initiative de la société, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et en application des dispositions de l'article L 225-90-1 du Code de commerce, qu'il lui serait attribué, sauf faute grave, une indemnité en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société, sous conditions de performance conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

Il est prévu que cette indemnité de rupture soit plafonnée à un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération cible (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière).

Si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification du départ) était :

- supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible;
- inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effectivement perçue (en conformité avec le Code AFEP/MEDEF), et ne pourrait conduire à dépasser dix-huit mois de rémunération cible.

Toutefois, cette indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80 % du budget sur les deux exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était ; inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (1/2 CAC 40 et 1/2 Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois. Le Conseil de surveillance dans sa même séance a décidé qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de démission, de départ à la retraite.

Cet engagement conditionnel en faveur de M. Arnaud de Puyfontaine, au titre de son mandat social, est soumis à votre approbation (cinquième résolution).

III - Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2014

6º à 10º résolutions (à titre ordinaire)

En application du Code AFEP/MEDEF, qui constitue le Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère votre société, ces cinq résolutions visent à soumettre à l'avis consultatif des actionnaires les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Arnaud de Puyfontaine, membre du Directoire depuis le 1er janvier 2014 et Président du Directoire depuis le 24 juin 2014 (sixième résolution), à MM. Hervé Philippe et Stéphane Roussel, membres du Directoire depuis le 24 juin 2014 (septième et huitième résolutions).

Nous soumettons également à votre avis consultatif les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à M. Jean-François Dubos, Président du Directoire et M. Jean-Yves Charlier, membre du Directoire, jusqu'au 24 juin 2014 (neuvième et dixième résolutions). Ces éléments figurent dans le rapport annuel-document de référence 2014 chapitre 3 section 3.3.1.8., intitulé « Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux dirigeants mandataires sociaux soumis à l'avis de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 17 avril 2015 » et repris ci-après.

M. Arnaud de Puyfontaine – Président du Directoire

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (en année pleine)	900 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 24 juin 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.
Rémunération variable 2013 Versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versée en 2015	1 282 500 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2014. Elle s'élève à 142,5 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.1. du document de référence).
Rémunération variable différée	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Le Président du Directoire ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (Stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	1 713 000 € (valorisation comptable)	Attribution de 100 000 actions de performance par le Conseil de surveillance du 21 février 2014 sur proposition du Comité des ressources humaines, destinée à compenser à la perte occasionnée par sa démission de ses fonctions extérieures antérieures. L'acquisition des droits à ces actions de performance est soumise à la réalisation, sur deux exercices consécutifs (2014-2015), de conditions de performance, appréciée à l'issue de cette période et reposant sur deux critères dont la pondération est la suivante : indicateur interne (70 %): taux de marge d'EBITA, apprécié au niveau du groupe et indicateurs externes (30 %): performance du titre Vivendi par rapport à l'indice Stoxx Europe Media 600 (19,5 %) et l'indice Stoxx Europe 600 Télécommunications (10,5 %).
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	50 973 €	Véhicule de fonction sans chauffeur, et indemnité soldant les congés payés du contrat de travail qui s'est achevé le 24 juin 2014.
Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	Engagement conditionnel en cas de départ contraint à l'initiative de la société, soumis à conditions de performances. Se reporter à la section 3.3.1.2 du document de référence.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	Le Président du Directoire ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	Le Président du Directoire est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014, en fonction de l'ancienneté dans le groupe : 2,5 %.

M. Hervé Philippe – Membre du Directoire et Directeur financier

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe (Prorata temporis)	350 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versée en 2015	437 500 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable de M. Hervé Philippe pour 2014. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.3. du document de référence).
Rémunération variable différée	na	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	M. Hervé Philippe n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
Options de souscription d'actions (Stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Hervé Philippe n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Hervé Philippe ne perçoit pas de jeton de présence
Avantages en nature	3 788 €	Véhicule de fonction sans chauffeur
Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Hervé Philippe ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
ndemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Hervé Philippe ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	M Hervé Philippe est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du grou Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond: 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014, en fonction de l'ancienneté dans le groupe: 2,5 %.

M. Stéphane Roussel – Membre du Directoire et Directeur développement et organisation

Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
350 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 28 août 2014 sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération.
na	
437 500 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 27 février 2015, les éléments de la rémunération variable de M. Stéphane Roussel pour 2014. Elle s'élève à 125 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.3. du document de référence).
na	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
na	M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.
na	M. Stéphane Roussel n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle depuis sa nomination en qualité de membre du Directoire.
na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
na	M. Stéphane Roussel n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, M. Stéphane Roussel ne perçoit pas de jeton de présence
23 554 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).
Montant	Présentation
Aucun versement	 M. Stéphane Roussel ne bénéficie d'aucun engagement en termes d'indemnité de départ au titre de son mandat social. 18 mois (salaire fixe + bonus cible) au titre de son contrat de travail.
Aucun versement	M. Stéphane Roussel ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Aucun versement	M. Stéphane Roussel est éligible, comme un nombre de cadres dirigeants du groupe Vivendi, au régime de retraite additif à prestations définies mis en place en décembre 2005, approuvé par l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2006. Plafond : 30 % du salaire de référence (fixe + variable) avec un maximum de 60 fois le plafond de la Sécurité sociale. Taux d'accroissement de la rente en 2014 en fonction de l'ancienneté dans
	(avant impôts et charges sociales) 350 000 € na 437 500 € na na na na na 23 554 € Montant Aucun versement Aucun versement

M. Jean-François Dubos – Président du Directoire (jusqu'au 24 juin 2014)

Éléments de rémunération (exercice 2014)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 décembre 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	1 024 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des ressources humaines, a arrêté, lors de sa séance du 21 février 2014, les éléments de la rémunération variable du Président du Directoire pour 2013. Elle s'élève à 146,3 % de la rémunération fixe (se reporter à la section 3.3.1.4 du document de référence).
Rémunération variable 2014 versé en 2014	540 000 €	Le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 28 août 2014, les éléments de la rémunération variable de M. Jean-François Dubos pour 2014. Elle correspond à son bonus cible (prorata temporis) (se reporter à la section 3.3.1.4 du document de référence).
Rémunération variable différée	na	Aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Aucune rémunération exceptionnelle.
Options de souscription d'actions (Stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Jean-François Dubos n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, le Président du Directoire ne perçoit pas de jeton de présence.
Avantages en nature	4 951 €	Véhicule de fonction sans chauffeur.

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2014 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre

de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Jean-François Dubos n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social ou de son contrat de travail.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Jean-François Dubos ne bénéficiait pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Valorisation annuelle de la rente : 411 611 €	M. Jean-François Dubos, après 23 ans d'ancienneté au sein de Vivendi SA, a fait valoir ses droits à la retraite au 30 juin 2014. Cette rente est versée par l'organisme mandaté par Vivendi SA pour la gestion du régime de retraite additif, par prélèvement sur le capital constitué à l'aide des actifs de couvertures gérés par ledit organisme au titre de ce régime. Elle représente 20,79 % du montant de sa dernière rémunération cible et 30 % de son salaire de référence. Elle tient compte de son ancienneté de 23 ans au sein de Vivendi SA.

M. Jean-Yves Charlier

Éléments de rémunération (Prorata temporis)	Montant ou valorisation (avant impôts et charges sociales)	Présentation
Rémunération fixe	475 000 €	Rémunération fixe brute arrêtée par le Conseil de surveillance du 11 décembre 2013 sur proposition du Comité des ressources humaines.
Rémunération variable 2013 versée en 2014	na	
Rémunération variable 2014 versé en 2014	570 000 €	Le Conseil de surveillance sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, a arrêté, lors de sa séance du 28 août 2014, les éléments de la rémunération variable de M. Jean-Yves Charlier pour 2014. Elle correspond à son bonus cible (prorata temporis) (se reporter à la section 3.3.1.4. du document de référence), et lui a été versée lors de son départ.
Rémunération variable différée	na	Aucune rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	na	Aucune rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	na	Aucune rémunération.
Options de souscription d'actions (Stock-options)	na	Depuis 2013, la société ne procède plus à des attributions de stock-options.
Actions de performance	na	M. Jean-Yves Charlier n'a bénéficié d'aucune attribution d'actions de performance en 2014.
Jetons de présence	na	Comme l'ensemble des dirigeants mandataires sociaux au siège du groupe, aucun versement de jeton de présence.
Avantages en nature	21 316 €	Véhicule de fonction sans chauffeur et intéressement de droit commun (accord collectif en vigueur chez Vivendi).

Éléments de rémunération différée due ou attribuée en 2013 et qui ont fait l'objet d'un vote préalable de l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montant	Présentation
Indemnité de départ	Aucun versement	M. Jean-Yves Charlier n'a bénéficié d'aucune indemnité de départ au titre de son mandat social.
Indemnité de non-concurrence	Aucun versement	M. Jean-Yves Charlier ne bénéficie pas de ce type d'indemnité.
Régime de retraite additif	Aucun versement	À la suite de son départ du groupe M. Jean-Yves Charlier a perdu le bénéfice du régime de retraite additif Vivendi SA.

IV - Conseil de surveillance – nomination de nouveaux membres

11° à 12° résolutions (à titre ordinaire)

Pour sa gouvernance, Vivendi a adopté en 2005 une forme duale qui fonctionne avec un Conseil de surveillance et un Directoire.

Le Conseil de surveillance contrôle la gestion de la société effectuée par le Directoire, il autorise préalablement à leur mise en œuvre les opérations d'acquisitions et financières importantes et participe pleinement à l'élaboration de la stratégie.

Le Conseil de surveillance de votre société compte actuellement quatorze membres, dont cinq femmes, un représentant des actionnaires salariés et un représentant des salariés. Dix membres sont indépendants.

MM. Henri Lachmann et Pierre Rodocanachi, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, n'ont pas sollicité leur renouvellement.

Il vous est proposé de nommer, en qualité de membres du Conseil de surveillance, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes clos le 31 décembre 2018, MM. Tarak Ben Ammar (indépendant) et Dominique Delport (*onzième et douzième résolutions*).

Les renseignements les concernant figurent en pages 6 à 7 du présent document. Le Conseil de surveillance dans sa séance du 27 février 2015 a, sur recommandation du Comité de gouvernance, nomination et rémunération, considéré, malgré l'aspect non significatif des relations d'affaires entre la société et le Groupe Havas, que M. Dominique Delport ne serait pas qualifié de membre indépendant.

À l'issue de l'Assemblée générale et sous réserve de votre approbation, le Conseil de surveillance comptera, quatorze membres, dont cinq femmes soit un taux de 38,5 % et dix indépendants, soit un taux de 83,3 %, le représentant des salariés n'étant pas pris en compte pour le calcul de ce pourcentage.

V - Autorisation à donner au Directoire en vue de l'achat par la société de ses propres actions ou en vue, le cas échéant, de les annuler

13° résolution (à titre ordinaire) et 14° résolution (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation donnée à votre Directoire. avec faculté de subdéléguer à son Président, pour une nouvelle période de dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée générale, à l'effet de mettre en œuvre, dans la limite légale de 10 % du capital social, un programme de rachat d'actions, notamment, pour l'achat par la société de ses propres actions, en une ou plusieurs fois, en bourse ou autrement. Ce programme est destiné à permettre à votre société de racheter ses propres actions en vue de les annuler ou d'effectuer des transferts dans le cadre d'attributions gratuites d'actions en faveur des salariés ou de plans d'actions de performance en faveur de certains bénéficiaires ou aux mandataires sociaux, de poursuivre, le cas échéant, l'animation du marché des titres dans le cadre d'un contrat de liquidité (treizième résolution) conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI. Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat, par action, à 20 euros. Cette autorisation, à compter de son utilisation par le Directoire, annulera et remplacera pour la période restant à courir celle donnée par l'Assemblée générale du 24 juin 2014 (douzième résolution).

Comme cela a été annoncé, il est prévu de procéder, dans les dix-huit mois et dans la limite légale de 10 % du capital, à un programme de rachat d'actions d'environ 2,7 milliards d'euros, au prix maximum de 20 euros par action, dans le cadre de la réglementation boursière relative aux rachats d'actions.

En 2014, dans le cadre de ce contrat de liquidité, les achats cumulés ont porté sur 8 135 058 actions, soit 0,6 % du capital social pour un montant de 156,6 millions d'euros et les ventes cumulées ont porté sur 8 135 058 actions pour un montant de 157,2 millions d'euros.

Au titre de ce contrat de liquidité, à la date du 31 décembre 2014, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros. En 2014, la plus-value dégagée au titre du contrat de liquidité s'est élevée à 0,6 million d'euros.

Par ailleurs, en 2014, votre société a acquis directement 1,602 million de ses propres actions au cours unitaire moyen de 20,04 euros afin de couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions de performance de 2012. Votre société a transféré 1,603 million d'actions en faveur de bénéficiaires de ces plans d'attribution d'actions de performance. Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions détenues par votre société dans le cadre de la couverture des plans d'attribution gratuite d'actions de performance est de 49 568 actions, soit 0,004 % du capital social.

Nous vous proposons d'autoriser votre Directoire, pour une durée de dixhuit mois, à annuler, le cas échéant, des actions acquises sur le marché par votre société, par voie de réduction de capital, dans la limite de 10 % et par période de vingt-quatre mois (douzième résolution).

VI - Délégations de compétence en faveur du Directoire et autorisations financières

15°, 16° et 19° résolutions (à titre extraordinaire)

Les autorisations ou délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social de votre société et que vous aviez accordées à votre Directoire, lors de l'Assemblée générale du 30 avril 2013, arrivent à échéance en juin prochain. Afin de permettre à votre société de conserver sa flexibilité financière, nous vous proposons de les renouveler pour partie et de déléguer la compétence à votre Directoire à l'effet d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès au capital, avec maintien de votre droit préférentiel de souscription dans la limite d'un plafond global de 750 millions d'euros nominal (contre 1,5 milliard d'euros précédemment), représentant 10 % du montant du capital social actuel et une émission d'un nombre maximum de 136,4 millions d'actions nouvelles et correspondant, à titre indicatif, à un montant d'émission de 2,86 milliards d'euros sur la base d'un prix de souscription de 21 euros cohérent avec la moyenne des cours constatée au cours des dernières semaines (quinzième résolution).

Il vous est proposé d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital social ou à émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social dans la limite de 10 % à l'effet de rémunérer, le cas échéant, des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange. Cette autorisation emporte suppression de votre droit préférentiel de souscription (seizième résolution).

Nous vous proposons enfin d'autoriser votre Directoire à augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dans la limite d'un montant de 375 millions d'euros nominal (1 milliard d'euros précédemment) représentant 5 % du montant du capital social actuel (dix-neuvième résolution).

Nous vous rappelons que votre Directoire ne peut utiliser ces délégations sans l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

VII - Actionnariat salarié

17° et 18° résolutions (à titre extraordinaire)

Nous vous proposons de renouveler, dans la limite de 1 % du capital social (contre 2 % précédemment), la délégation de compétence à votre Directoire, qui arrive à échéance à la fin de l'année 2015, afin de lui permettre de mettre en œuvre, tant en France (dix-septième résolution) qu'à l'international (dix-huitième résolution), des augmentations de capital réservées aux salariés de la société et des sociétés du groupe, pour une durée de vingt-six et dix-huit mois. Ceci répond à la volonté de la société de continuer à associer étroitement l'ensemble des salariés du groupe à son développement, à favoriser leur participation dans le capital et à renforcer la convergence de leurs intérêts de ceux des actionnaires de la société. Au 31 décembre 2014, les salariés détenaient 3,11 % du capital de Vivendi.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de ces deux délégations n'est pas cumulatif, il est donc plafonné globalement à 1 % du capital. Ces délégations emportent suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Le prix d'émission des actions, en cas de mise en œuvre de ces délégations, sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la société lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant le prix de souscription, cette moyenne pouvant être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 20 %; le montant d'une telle décote sera déterminé par le Directoire en considération, notamment, des dispositions légales, réglementaires et fiscales de droit étranger applicables le cas échéant.

Votre Directoire et vos Commissaires aux comptes émettront un rapport complémentaire en cas d'utilisation de ces délégations de compétence. Information vous en sera donnée chaque année à l'Assemblée générale.

VIII - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

20° résolution

Il vous est proposé de conférer les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités consécutives à la tenue de votre Assemblée (vingtième résolution).

Le Directoire

Observations du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance indique, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, qu'il n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

ANNEXE

État des délégations de compétence et des autorisations adoptées par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 avril 2013 et du 24 juin 2014 et soumises à l'Assemblée générale mixte du 17 avril 2015

Émissions avec droit préférentiel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
Augmentation de capital (actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital)	15 e – 2015	26 mois (juin 2017)	(a) 750 millions soit ≈ 10 % du capital social
	13e – 2013	26 mois (juin 2015)	1,5 milliard soit 20,6 % du capital social
Augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions aux actionnaires	19° – 2015	26 mois (juin 2017)	(b) 375 millions soit ≈ 5 % du capital social
	15° – 2013	26 mois (juin 2015)	1 milliard soit 13,7 % du capital social

Émissions sans droit préférentiel

Durée et expiration de l'autorisation	Montant nominal maximum d'augmentation de capital
26 mois (juin 2017) 26 mois (juin 2015)	(b) 10 % du capital social 10 % du capital social
(N° de résolution) 16° – 2015	(N° de résolution) de l'autorisation 16° – 2015 26 mois (juin 2017)

Émissions réservées au personnel

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérant au PEG	17e – 2015 15e – 2014	26 mois (juin 2017) 26 mois (août 2016)	(b)(c) 1 % maximum du capital à la date de la décision du Directoire
	18 e – 2015 16e – 2014	18 mois (oct. 2017) 18 mois (déc 2015)	
Attribution d'actions de performance existantes ou à émettre	14° – 2014	38 mois (août 2017)	^(d) 1 % maximum du capital à la date de l'attribution

Programme de rachat d'actions

Titres concernés	Source (N° de résolution)	Durée et expiration de l'autorisation	Caractéristiques
	13° – 2015	18 mois (oct. 2016)	10 % du capital social Prix maximum d'achat : 20 euros (135,30 millions d'actions)
Rachat d'actions	12° — 2014	18 mois (déc. 2015)	^(e) 10 % du capital social Prix maximum d'achat : 24 euros
Annulation d'actions	14º – 2015 13º – 2014	18 mois (oct. 2016) 18 mois (déc. 2015)	(f) 10 % du capital social par période de 24 mois

- (a) Plafond global d'augmentation de capital toutes opérations confondues.
- (b) Ce montant s'impute sur le montant global de 750 millions d'euros, fixé à la 15e résolution de l'Assemblée générale de 2015.
- (c) Pas d'utilisation en 2014
- (d) Pas d'utilisation en 2014, au titre de cette résolution. Utilisée en février 2015 à hauteur de 0,12 % du capital.
- (e) Utilisée à hauteur de 0,1 % du capital en vue de la couverture des plans d'actions de performance.
- (f) Aucune annulation d'actions sur les 24 derniers mois.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels - exercice clos le 31 décembre 2014 (1º résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Titres de participation

La note 1.3 de l'annexe des états financiers précise que votre société constitue des dépréciations lorsque la valeur comptable des titres de participation est supérieure à leur valeur d'inventaire. Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par votre société pour déterminer la valeur d'inventaire des titres de participation sur la base des éléments disponibles à ce jour. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations relatives aux dépréciations de titres de participation fournies dans la note 3 « Résultat financier » de l'annexe des états financiers.

Impôts

La note 5 de l'annexe des états financiers précise les principes retenus par votre société pour estimer et comptabiliser les actifs et les passifs d'impôts et décrit les positions fiscales retenues par votre société. Nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2014 et nous avons vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5 de l'annexe des états financiers.

Provisions pour litiges

Les notes 1.7 et 25 de l'annexe des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.1 de l'annexe des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans la note 16 « Provisions » de l'annexe des états financiers.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données au titre du rapport de gestion dans le « Rapport annuel — Document de Référence 2014 » et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le « Rapport annuel – Document de référence 2014 ».

Paris-La Défense, le 27 février 2015 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Baudouin Griton Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés - exercice clos le 31 décembre 2014 (2º résolution)

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014. sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Vivendi, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- la note 1.3.5.8 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des actifs financiers, notamment les titres de participation non consolidés. Nous avons examiné le traitement comptable de la participation du groupe dans Numericable – SFR et nous nous sommes assurés que la note 3.1 des états financiers fournit une information appropriée;
- la note 1.3.6 des états financiers précise les critères de classification et de comptabilisation des activités cédées ou en cours de cession en

- application de la norme IFRS 5. Nous avons vérifié la correcte application de ce principe comptable et nous nous sommes assurés que la note 3 des états financiers fournit une information appropriée ;
- votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéfinie et identifie d'éventuels indices de perte de valeur des autres immobilisations incorporelles et corporelles, selon les modalités décrites dans la note 1.3.5.7 des états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les hypothèses et les estimations retenues et avons vérifié que les notes 1.3.5.7 et 9 des états financiers donnent une information appropriée;
- la note 1.3.9 des états financiers décrit les principes de comptabilisation des impôts différés et la note 1.3.8 précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions. Nous avons vérifié la correcte application de ces principes comptables et nous avons examiné les hypothèses sous-tendant les positions retenues au 31 décembre 2014. Nous nous sommes assurés que la note 6 des états financiers donne une information appropriée sur les actifs et passifs d'impôt ainsi que sur les positions fiscales retenues par votre société;
- les notes 1.3.8 et 26 des états financiers précisent les modalités d'évaluation et de comptabilisation des provisions pour litiges. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous avons également apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations effectuées par la société. Comme indiqué dans la note 1.3.1 des états financiers, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou à des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 27 février 2015 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Baudouin Griton Associé

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés – exercice clos le 31 décembre 2014 –

(3e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

 Contrat de contre-garantie relatif à Maroc Telecom entre Vivendi et SFR
 Dirigeants concernés: Hervé Philippe, Pierre Rodocanachi et Stéphane Roussel

Dans sa séance du 14 novembre 2014, votre Conseil de surveillance a autorisé votre Directoire à faire contre-garantir par Vivendi les garanties données solidairement à Etisalat par SFR et Vivendi dans le cadre de la vente de Maroc Telecom. Cette contre-garantie est plafonnée au prix de vente de Maroc Telecom (4,187 milliards d'euros) et sa durée expire le 14 mai 2018.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés des conventions et engagements suivants, autorisés depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

 Offres d'Altice et de Numericable-SFR en vue du rachat de la participation de 20 % détenue dans Numericable-SFR

Personnes concernées : Vivendi, Compagnie Financière du 42 avenue de Friedland représentée par Stéphane Roussel

Dans sa séance du 27 février 2015, votre Conseil de surveillance, connaissance prise des conditions des offres d'Altice et de Numericable-SFR en vue du rachat de la participation de 20 % détenue par Vivendi

dans la société Numericable-SFR, a autorisé le Directoire à les accepter dans les conditions suivantes :

- Protocole de Rachat d'Actions par Numericable-SFR portant sur 10 % de ses propres actions au prix de 40 euros par action, soit 1,948 milliards d'euros. Le paiement au comptant interviendrait cinq jours ouvrés après l'Assemblée générale de Numericable-SFR sous réserve que cette dernière approuve (i) le Programme de Rachat et (ii) l'autorisation donnée au Conseil d'administration pour ratifier le Protocole;
- Contrat de Cession d'Actions à Altice France S.A. portant sur 10 % du capital de Numericable-SFR au prix de 40 euros par action, soit 1,948 milliard d'euros. Le paiement interviendrait au plus tard le 7 avril 2016 avec une possibilité de paiement anticipé pour la totalité du montant, et est assorti d'une garantie bancaire à première demande.

Le Protocole de Rachat d'Actions et le Contrat de Cession d'Actions ont été signés le 27 février 2015, respectivement avec Numericable-SFR et avec Altice France S.A.

 Indemnité en cas de départ du Président du Directoire à l'initiative de l'entreprise

Dirigeant concerné : Arnaud de Puyfontaine

Dans sa séance du 27 février 2015, votre Conseil de surveillance, après avoir constaté que M. Arnaud de Puyfontaine ne bénéficiait plus de son contrat de travail pour y avoir renoncé à la suite de sa nomination en qualité de Président du Directoire le 24 juin 2014, ni d'aucune possibilité d'indemnisation en cas de départ à l'initiative de la société, a décidé, sur proposition du Comité de gouvernance, nomination et rémunération et en application des dispositions de l'article L 225-90-1 du Code de commerce, qu'il lui serait attribué, sauf faute grave, une indemnité en cas de cessation de ses fonctions à l'initiative de la société, sous conditions de performance.

Il est prévu que cette indemnité de rupture soit plafonnée à un montant brut égal à dix-huit mois de rémunération cible (sur la base de la dernière rémunération fixe et du dernier bonus annuel perçu sur une année entière).

Si le bonus versé au cours de la période de référence (douze mois précédant la notification du départ) était supérieur au bonus cible, le calcul de l'indemnité ne prendrait en compte que le montant du bonus cible. Si il était inférieur au bonus cible, le montant de l'indemnité serait plafonné en toute hypothèse à deux années de la rémunération effective, et ne pourrait conduire à dépasser dix-huit mois de rémunération cible.

Cette indemnité ne serait pas due si les résultats financiers du groupe (résultat net ajusté et cash-flow des opérations) étaient inférieurs à 80 % du budget sur les deux exercices précédant le départ et si la performance du titre Vivendi était inférieure à 80 % de la moyenne de la performance d'un indice composite (½ CAC 40 et ½ Euro Stoxx Media) sur les vingt-quatre derniers mois.

Le Conseil de surveillance a décidé également qu'en cas de départ dans les conditions ci-dessus (donnant droit à l'indemnité), l'ensemble des actions de performance non acquises à la date de départ pourrait être conservé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance les concernant.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de démission ou de départ à la retraite.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblee générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R.225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de régime de retraite additif

Dirigeants concernés : Jean-François Dubos (Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Jean-Yves Charlier (Membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Arnaud de Puyfontaine (Président du Directoire depuis le 24 juin 2014), Hervé Philippe (Membre du Directoire depuis le 24 juin 2014) et Stéphane Roussel (Membre du Directoire depuis le 24 juin 2014)

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'un régime de retraite additif pour les cadres supérieurs, dont les membres actuels du Directoire titulaires d'un contrat de travail soumis au droit français avec votre société.

Les principales caractéristiques du régime de retraite additif sont les suivantes : présence minimum de trois ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant vingt ans) ; rémunération de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des trois dernières années ; double plafonnement : rémunération de référence, soit un maximum de soixante fois le plafond de la Sécurité sociale, et acquisition des droits plafonnés à 30 % de la rémunération de référence ; application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après cinquante-cinq ans ; réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice du régime est perdu en cas de départ de la société, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de cinquante-cinq ans.

M. Jean-François Dubos a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 30 juin 2014. Le montant de sa rente annuelle au titre du régime de retraite additif s'élève à 411 611 euros. Cette rente représente 20,79 % du montant de la dernière rémunération cible de M. Jean-François

Dubos et 30 % de son salaire de référence. Elle est versée par l'organisme mandaté par Vivendi S.A. pour la gestion du régime de retraite additif, par prélèvement sur le capital constitué à l'aide d'actifs de couverture gérés par ledit organisme au titre de ce régime. M. Jean-Yves Charlier a perdu le bénéfice du régime de retraite additif en vigueur chez Vivendi.

M. Arnaud de Puyfontaine, Président du Directoire, qui a renoncé à son contrat de travail, bénéficie de ce régime de retraite additif.

Le montant enregistré dans les comptes de l'exercice au titre de l'avantage du régime de retraite additif pour les membres du Directoire en fonction au 31 décembre 2014 s'élève à 1 876 milliers d'euros.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale du 24 juin 2014, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 11 avril 2014.

Convention d'assistance entre Vivendi S.A. et la société SFR

Dirigeants concernés: Jean-René Fourtou (Président du Conseil de Surveillance jusqu'au 24 juin 2014), Jean-François Dubos (Président du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Jean-Yves Charlier (Membre du Directoire jusqu'au 24 juin 2014), Hervé Philippe, Pierre Rodocanachi

Dans sa séance du 21 février 2014, votre Conseil de surveillance a autorisé, postérieurement à sa mise en œuvre, un avenant à la convention d'assistance datant de 2003 entre Vivendi S.A. et la société SFR.

L'avenant a consisté à modifier, avec effet au 1er janvier 2013, le montant facturé sur la base de 0,1 % du chiffre d'affaires consolidé de SFR (hors Maroc Telecom et hors revenus découlant de la vente d'équipements) pour déterminer le montant des prestations de services fournies par Vivendi SA, au lieu de 0,2 % précédemment.

Cette convention a pris fin le 27 novembre 2014, date de la cession de SFR à Numericable Group.

Le produit comptabilisé dans les comptes au titre de ces prestations au 31 décembre 2014 représente 8,4 millions d'euros.

Paris-La Défense, le 12 mars 2015 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Baudouin Griton Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(14e résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Directoire vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris-La Défense, le 12 mars 2015 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Baudouin Griton Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (15° et 16° résolutions)

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Directoire de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer :

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport :

de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution);

le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, ne pourra être supérieur à un plafond global de 750 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois le pouvoir de fixer les modalités d'une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables (seizième résolution); le plafond des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées est fixé à 10% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être effectuées s'impute sur le plafond de 750 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième et seizième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la seizième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Directoire en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La Défense, le 12 mars 2015 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Baudouin Griton Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés et retraités adhérant au Plan d'épargne groupe

(17e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés et retraités adhérant à un Plan d'épargne groupe de votre société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (« le groupe Vivendi »), dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-huitième résolution de la présente Assemblée ne pourra excéder un montant représentant 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre

droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire.

Paris-La Défense, le 12 mars 2015 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Baudouin Griton Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés de filiales étrangères de votre société adhérant au Plan d'épargne groupe (18° résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Directoire de la compétence de décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés de filiales étrangères de votre société adhérant au Plan d'épargne groupe, dans la limite de 1 % du capital social à la date de la présente Assemblée, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Il est précisé que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, en application de la présente résolution, s'imputera sur le plafond global de 750 millions d'euros prévu à la quinzième résolution de la présente Assemblée et que le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution et de la dix-septième résolution de la présente Assemblée ne pourra excéder un montant représentant 1 % du capital social au jour de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Directoire vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Directoire d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Directoire relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Directoire.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Directoire

Paris-La Défense, le 12 mars 2015 Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit Département de KPMG S.A. Baudouin Griton Associé

COMMENT PARTICIPER

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE?

Vous êtes actionnaire de Vivendi. L'Assemblée générale vous permet de vous informer et de vous exprimer. Si vous souhaitez y participer, vous trouverez toutes les précisions nécessaires ci-après. Dans tous les cas, il vous faut, au préalable, justifier de votre qualité d'actionnaire.

Les modalités de participation

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- a) assister personnellement à l'Assemblée en demandant une carte d'admission;
- b) donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix (article L. 225-106 du Code de commerce);
- c) voter par correspondance où à distance.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée soit le 15 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

2. Mode de participation à l'Assemblée générale

Participation à l'Assemblée générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

Demande de carte d'admission par voie postale

- Pour l'actionnaire nominatif: faire parvenir sa demande de carte d'admission avant le 16 avril 2015 à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex, ou se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Demande de carte d'admission par voie électronique

Les actionnaires souhaitant participer en personne à l'Assemblée peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Pour l'actionnaire nominatif :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0811 90 39 04 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

 Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote :

Il convient de faire sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares — My Proxy dont l'adresse est la suivante :

https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg.

L'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote devra se connecter au site Planetshares — My Proxy en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et un critère d'identification correspondant à son n° compte/ref salarié.

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

Pour l'actionnaire au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Vivendi et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

3. Vote par correspondance ou par procuration



Vote par correspondance ou par procuration par voie postale

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- Pour l'actionnaire nominatif: renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante: BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées générales – CTS Assemblées générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales CTS Assemblées générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le Service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, mandaté par Vivendi, au plus tard la veille de la tenue de l'Assemblée, soit le 16 avril 2015 (15 heures — heure de Paris) au plus tard.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le 16 avril 2015 au plus tard.



Vote par correspondance ou par procuration par voie électronique

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

• Pour les actionnaires au nominatif :

Les titulaires d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : https://planetshares.bnpparibas.com.

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter au site Planetshares avec leurs codes d'accès habituels.

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 0811 90 39 04 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

 Pour l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE avec exercice direct des droits de vote :

Les actionnaires salariés ou anciens salariés de la société porteurs de parts de FCPE qui souhaitent voter par Internet accéderont au site VOTACCESS via le site Planetshares — My Proxy dont l'adresse est la suivante : https://gisproxy.bnpparibas.com/vivendi.pg.

Pour ce faire, l'actionnaire salarié devra utiliser le numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier et d'un critère d'identification correspondant (n° compte/ref. salarié...).

Après s'être connecté, l'actionnaire salarié ou ancien salarié de la société porteur de parts de FCPE devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

Pour les actionnaires au porteur :

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, il est précisé que la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

 l'actionnaire devra envoyer un e-mail à l'adresse paris.bp2s. france.cts.mandats.vivendi@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la Société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire; l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du 30 mars 2015.

La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée générale prendra fin la veille de la réunion, soit le 16 avril 2015 à 15 heures, heure de Paris.

Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour voter.

4. Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

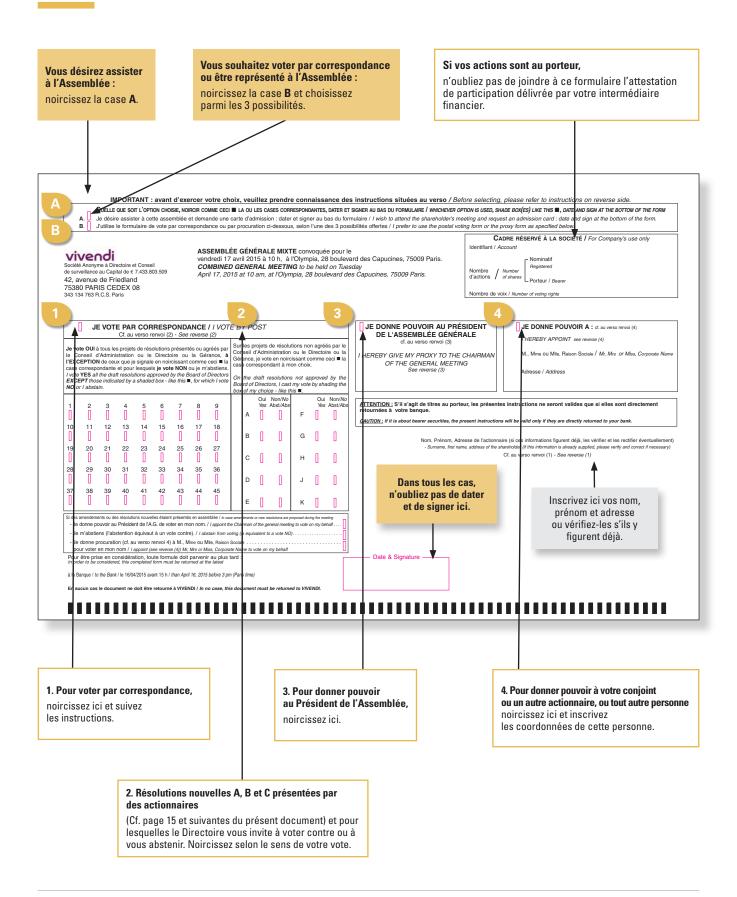
Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Directoire répondra au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au siège social: 42, avenue de Friedland – 75008 Paris – France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le lundi 13 avril 2015. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

5. Informations et documents mis à la disposition des actionnaires

L'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale et mentionnés à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés, au plus tard, à compter du vingt et unième jour précédent à l'assemblée, sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.vivendi.com/assemblee-generale.

L'assemblée fera l'objet d'une retransmission en direct et en différé sur le site internet de la société : **www.vivendi.com**.

Comment remplir le formulaire



Page laissée blanche intentionnellement

DEMANDE D'ENVOI DE



À retourner exclusivement à :

BNP Paribas Securities Services Service Assemblées Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex

Établissement centralisateur mandaté par la société

Le soussigné ⁽¹⁾			
Adresse complète :			
Code postal :	Ville :		
Propriétaire de :	actions nomina	tives	
	actions au porte	eur ⁽²⁾	
commerce concernant l'As	se ci-dessus les documents ou l ssemblée générale mixte du ven e de procuration et de vote par co	ndredi 17 avril 2015, à l'exceptio	
	Fait à :	le:	2015

Conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion des Assemblées ultérieures d'actionnaires.

(1) Pour les personnes morales, indiquer la dénomination sociale exacte.

(2) Joindre une copie de l'attestation de participation, délivrée par votre intermédiaire financier.



Page laissée blanche intentionnellement

CHIFFRES CLÉS

EXERCICE 2014

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

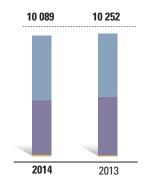
En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession »;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel courant et le résultat net ajusté, mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel ajusté, le résultat opérationnel courant et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents. Chacun de ces indicateurs est défini dans la section 4 du rapport financier du chapitre 4 du Rapport annuel -Document de référence ou à défaut dans l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 du chapitre 4.

Chiffre d'affaires par activité

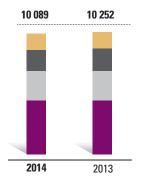
Exercices clos au 31 décembre – en millions d'euros



	2014	2013
Groupe Canal+	5 456	5 311
Universal Music Group	4 557	4 886
Vivendi Village	96	71
Élimination des opérations intersegment	(20)	(16)
TOTAL	10 089	10 252

Chiffre d'affaires par zone géographique

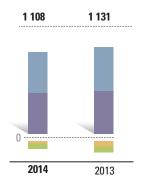
Exercices clos au 31 décembre - en millions d'euros



	2014	2013
France	4 482	4 491
Reste de l'Europe	2 505	2 462
• États-Unis	1 748	1 883
Reste du monde	1 354	1 416
TOTAL	10 089	10 252

Résultat opérationnel courant par activité

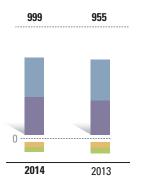
Exercices clos au 31 décembre — en millions d'euros



	2014	2013
Groupe Canal+	618	660
Universal Music Group	606	636
Vivendi Village	(34)	(78)
Corporate	(82)	(87)
TOTAL	1 108	1 131

Résultat opérationnel ajusté par activité

Exercices clos au 31 décembre - en millions d'euros



	2014	2013
Groupe Canal+	583	611
Universal Music Group	565	511
Vivendi Village	(79)	(80)
 Corporate 	(70)	(87)
TOTAL	999	955

Résultat net, part du groupe et résultat net ajusté

Exercices clos au 31 décembre - en millions d'euros



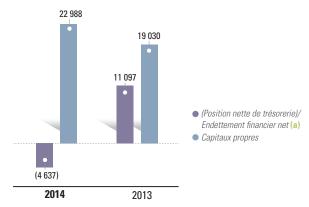
Résultat net ajusté par action

Exercices clos au 31 décembre - en euros



(Position nette de trésorerie)/Endettement financier net et capitaux propres

Au 31 décembre – en millions d'euros



- (a) Vivendi considère que la position nette de trésorerie et l'endettement financier net, agrégats à caractère non strictement comptable, sont des indicateurs pertinents de la mesure de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe :
 - La « position nette de trésorerie » est calculée comme la somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers ») minorés des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes
 - L'« endettement financier net » est calculé comme la somme des emprunts et autres passifs financiers, à court et à long termes, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, minorés de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, tels qu'ils sont présentés au bilan consolidé, ainsi que des instruments financiers dérivés à l'actif et des dépôts en numéraire adossés à des emprunts (inclus au bilan consolidé dans la rubrique « actifs financiers »).

La position nette de trésorerie et l'endettement financier net doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent pas se substituer aux données comptables telles qu'elles figurent au bilan consolidé, ni à toute autre mesure à caractère strictement comptable, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents de la situation de trésorerie et de capitaux du groupe. La Direction de Vivendi utilise ces indicateurs dans un but informatif, de gestion et de planification, ainsi que pour se conformer à certains de ses engagements.

Situation de la société et du groupe en 2014

Les résultats, conformes aux attentes, traduisent une bonne résistance des activités principales du groupe dans un contexte difficile.

Groupe Canal+ a enregistré une progression de son chiffre d'affaires grâce au développement de ses activités internationales qui ont compensé le tassement de l'activité et l'impact de la hausse de la TVA début 2014 en France.

Universal Music Group (UMG) a connu une année marquée par la transformation, plus rapide que prévu, des modes de distribution de la musique avec le fort développement du streaming par rapport au téléchargement et aux ventes physiques.

Dans ce contexte, le résultat opérationnel courant (ROC) de Vivendi a bien résisté à 1 108 millions d'euros. Le résultat opérationnel (EBIT) du groupe a nettement progressé en 2014 (+ 15,6 %) grâce en particulier à la cession de sa participation dans *Beats* et à la réduction des charges de restructuration dans la musique.

Les comptes du groupe sont fortement impactés par les importantes opérations financières de l'exercice : les cessions de SFR en novembre, de Maroc Telecom et d'un bloc d'actions Activision Blizzard en mai et le rachat de 4,7 milliards d'euros d'obligations en décembre.

L'essentiel de ces opérations a conduit à une forte diminution des frais financiers (essentiellement du fait du remboursement d'obligations réalisé en 2013 à la suite de la cession de 88 % de notre participation dans Activision Blizzard) et à une constatation de plus-values notamment sur la cession de SFR et de Maroc Telecom.

Le résultat net, part du groupe, s'est ainsi élevé à 4,744 milliards d'euros, bénéficiant notamment des plus-values réalisées sur les cessions de SFR et Maroc Telecom. Le résultat net ajusté, plus représentatif de l'activité économique des métiers du groupe, est ressorti à 626 millions d'euros.

Commentaires des principaux indicateurs financiers consolidés

A. Analyse de l'évolution du compte de résultat consolidé

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession »;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène :
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Le chiffre d'affaires consolidé s'établit à 10 089 millions d'euros, contre 10 252 millions d'euros en 2013 (- 1,6 % et - 1,4 % à taux de change et périmètre constants).

Le résultat opérationnel s'élève à 736 millions d'euros, contre 637 millions d'euros en 2013, en augmentation de 15,6 %. Cette progression s'explique essentiellement par la plus-value de cession de la participation d'UMG dans *Beats* (179 millions d'euros).

Le résultat net, part du groupe est un bénéfice de 4 744 millions d'euros (3,52 euros par action), contre un bénéfice de 1 967 millions d'euros en 2013 (1,48 euro par action), soit une multiplication par 2,4. Cette évolution comprend notamment les plus-values réalisées sur les cessions de SFR (2 378 millions d'euros), de Maroc Telecom (786 millions d'euros), de *Beats* (179 millions d'euros) et de la moitié de la participation résiduelle dans Activision Blizzard (84 millions d'euros) ainsi qu'en sens inverse, la soulte payée (642 millions d'euros) lors du remboursement anticipé des emprunts obligataires après la cession de SFR.

- Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités poursuivies (Groupe Canal+, UMG et Vivendi Village, ainsi que le siège du groupe) est négatif de 290 millions d'euros en 2014, contre un bénéfice de 43 millions d'euros en 2013, soit une évolution défavorable de 333 millions d'euros. L'augmentation du résultat opérationnel (EBIT) de 99 millions d'euros (incluant notamment la plus-value réalisée sur la cession de *Beats* pour 179 millions d'euros) et l'amélioration du coût du financement (+170 millions d'euros) sont plus que compensées par l'augmentation du coût du remboursement anticipé des emprunts obligataires (642 millions d'euros en 2014 après la cession de SFR, contre 182 millions d'euros en 2013 après la cession de 88 % d'Activision Blizzard) et de la hausse de la charge d'impôt sur les résultats (-147 millions d'euros).
- Le résultat net, après intérêts minoritaires, des activités cédées ou en cours de cession (SFR, Maroc Telecom, Activision Blizzard et GVT), est un bénéfice de 5 034 millions d'euros en 2014, contre un bénéfice de 1 924 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 3 110 millions d'euros. En 2014, ce résultat comprend notamment les plus-values de cession de SFR (2 378 millions d'euros) et de Maroc Telecom (786 millions d'euros) ainsi que la plus-value de cession de la moitié de la participation résiduelle dans Activision Blizzard (84 millions d'euros).

B. Analyse de l'évolution du compte de résultat ajusté

Compte tenu de l'application de la norme IFRS 5 à SFR, Maroc Telecom, Activision Blizzard et GVT, le compte de résultat ajusté présente les résultats de Groupe Canal+, UMG et des activités de Vivendi Village ainsi que les coûts du siège du groupe.

Le résultat opérationnel ajusté s'élève à 999 millions d'euros, contre 955 millions d'euros en 2013, soit une augmentation de 4,6 %. À taux de change constants, le résultat opérationnel ajusté progresse de 4,8 %. À taux de change et périmètre constants, il augmente de 8,1 %. Cette évolution reflète essentiellement la progression du résultat d'UMG (+ 58 millions d'euros à taux de change constants), notamment due à la baisse des coûts de restructuration et d'intégration (- 78 millions d'euros).

Les charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels sont une charge nette de 158 millions d'euros (contre une charge nette de 192 millions d'euros en 2013). La diminution de 64 millions d'euros des charges pour restructuration d'UMG est compensée par la provision de 44 millions d'euros constituée au 30 juin 2014 pour le plan de transformation de Watchever en Allemagne, consommée à hauteur de 18 millions d'euros.

Le coût du financement s'établit à 96 millions d'euros, contre 266 millions d'euros en 2013, en amélioration de 64,1 %. Les intérêts sur emprunts sont de 283 millions d'euros (contre 494 millions d'euros en 2013). Cette diminution s'explique par la réduction de l'encours moyen des emprunts à 9,7 milliards d'euros en 2014 (contre 15,3 milliards d'euros en 2013) et par la baisse du taux d'intérêt moyen des emprunts à 2,94 % en 2014 (contre 3,22 % en 2013).

Un remboursement anticipé d'emprunts obligataires pour un montant global de 3 milliards d'euros a été réalisé en octobre et novembre 2013 après la cession de la participation dans Activision Blizzard, ainsi qu'un remboursement à leur échéance d'autres emprunts obligataires pour respectivement 700 millions d'euros en octobre 2013 et 894 millions d'euros en janvier 2014.

L'incidence des remboursements d'emprunts obligataires effectués en décembre 2014 après la cession de SFR pour 4,7 milliards d'euros ne sera sensible qu'en 2015.

L'impôt est une charge nette de 200 millions d'euros, contre 170 millions d'euros en 2013, en augmentation de 17,7 %. Le taux effectif de l'impôt dans le résultat net ajusté en 2014 s'établit à 22,0 %, contre 22,5 % en 2013

La part du résultat net ajusté revenant aux intérêts minoritaires s'établit à 62 millions d'euros, contre 110 millions d'euros en 2013, en diminution de 48 millions d'euros à la suite des variations des intérêts minoritaires dans Groupe Canal+.

Le résultat net ajusté est un bénéfice de 626 millions d'euros (0,46 euro par action), contre un bénéfice de 454 millions d'euros en 2013 (0,34 euro par action), soit une augmentation de 37,9 %. Cette évolution s'explique notamment par l'amélioration du coût du financement (+ 170 millions d'euros), l'augmentation du résultat opérationnel ajusté (+ 44 millions d'euros) et la diminution de la part des intérêts minoritaires (+ 48 millions d'euros), la baisse des produits reçus des investissements financiers (-63 millions d'euros) pesant sur le résultat.

C. Analyse de l'évolution de la position nette de trésorerie

Vivendi dispose d'une **trésorerie nette positive** de 4,6 milliards d'euros, contre une dette nette de 11,1 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Cette évolution s'explique principalement par les cessions de SFR, Maroc Telecom et de 41,5 millions d'actions Activision Blizzard.

Commentaires sur les activités de Vivendi

Groupe Canal+

Le chiffre d'affaires de Groupe Canal+ s'élève à $5\,456$ millions d'euros, en augmentation de $2,7\,\%$ par rapport à 2013 (+ $0,4\,\%$ à taux de change et périmètre constants).

Fin décembre 2014, Groupe Canal+ affichait un portefeuille global de 15,3 millions d'abonnements, en progression de 678 000 en un an, grâce notamment à de solides performances en Afrique et au Vietnam, ainsi qu'à la croissance en France métropolitaine de son offre de vidéo à la demande par abonnement, Canalplay. Le portefeuille d'abonnés individuels dépasse pour la première fois la barre des 11 millions, comparé à 10,4 millions fin 2013

Le chiffre d'affaires des activités de télévision payante en France métropolitaine a été impacté par la hausse de la TVA, passée de 7 % à 10 % au 1er janvier 2014. Le chiffre d'affaires hors France métropolitaine augmente de manière significative grâce à la croissance du portefeuille d'abonnements, notamment en Afrique.

Le chiffre d'affaires publicitaire progresse grâce à la hausse des audiences notamment d'i>Télé et de D8, laquelle se classe cinquième chaîne nationale française sur l'année.

Le chiffre d'affaires de Studiocanal augmente de manière significative grâce aux bonnes performances de plusieurs films en salles et de ventes de droits (télévision et vidéo à la demande par abonnement) dont *Paddington, Imitation Game, Non-Stop* et *RoboCop,* ainsi qu'à la montée en puissance des activités de production de séries TV autour de *Red* en Grande-Bretagne et de Tandem en Allemagne.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) de Groupe Canal+ s'établit à 583 millions d'euros, contre 611 millions d'euros à fin 2013. Cet écart s'explique principalement par l'impact de la hausse de la TVA en France, partiellement compensé par les bons résultats dans les autres pays.

À l'issue d'un nouvel appel d'offres initié par la Ligue Nationale de Rugby en janvier 2015, Groupe Canal+ conserve l'intégralité des droits du TOP 14 de rugby (Championnat de France), en exclusivité. Les droits, qui portent sur les sept matchs de chaque journée de championnat, les phases finales et l'émission « Jour de Rugby », couvrent les saisons 2015-2016 à 2018-2019.

Groupe Canal+ confirme avoir reçu des offres pour la cession de sa participation dans TVN en Pologne, et pourrait rapidement rentrer en négociations exclusives avec l'une des sociétés ayant déposé une offre.

Universal Music Group

Le chiffre d'affaires d'Universal Music Group (UMG) s'établit à 4557 millions d'euros, en baisse de 5,6 % à taux de change constant (-6,7 % à taux de change réel) par rapport à 2013. En excluant l'impact de *Parlophone Label Group* (cédé en 2013 dans le cadre de l'acquisition d'*EMI Recorded Music*) et à taux de change constant, le chiffre d'affaires d'UMG baisse de 3,8 % par rapport à 2013, en raison de la rapide transformation du marché de la musique enregistrée.

Les ventes numériques dans la musique enregistrée sont stables à taux de change et périmètre constants par rapport à 2013. La hausse significative des revenus liés aux abonnements et au *streaming* a compensé la baisse des ventes des téléchargements numériques. Cependant, le chiffre d'affaires total de la musique enregistrée est en repli en raison de la baisse continue des ventes physiques.

Aux États-Unis, UMG détient les trois meilleurs albums de l'année avec la bande originale du film Disney « La Reine des neiges », « 1989 » de Taylor Swift et « *In The Lonely Hour* » de Sam Smith. Il y compte les six meilleurs albums disponibles en *streaming* en ajoutant « *My Everything* » d'Ariana Grande, « *Prism* » de Katy Perry et « Pure Heroine » de Lorde. En France, UMG a signé les trois meilleurs albums de l'année avec Stromae, Indila et Kendji Girac.

Au niveau mondial, parmi les meilleures ventes de musique enregistrée en 2014, figurent la bande originale du film Disney « La Reine des neiges », le nouvel album de Taylor Swift, les sorties de Sam Smith, Ariana Grande et *5 Seconds Of Summer*, ainsi que les titres de Katy Perry et Lorde.

Reflet de ces succès, UMG a remporté, en février 2015, 33 récompenses et quatre des plus importants prix de la 57° édition des *Grammy Awards*. Sam Smith a gagné le trophée du meilleur album de l'année, de la meilleure chanson de l'année et du meilleur nouvel artiste, soit trois des quatre plus grands prix, et Beck a reçu le trophée de l'album de l'année.

Le résultat opérationnel ajusté (EBITA) d'UMG s'élève à 565 millions d'euros, en hausse de 11,3 % à taux de change constant (+ 10,7 % à taux de change réel) par rapport à 2013 et en progression de 20,2 % en excluant la contribution en 2013 de *Parlophone Label Group*, qui a été cédé. Cette excellente performance s'explique par une bonne gestion des coûts et par des coûts de restructuration et d'intégration plus faibles qui ont plus que compensé la baisse du chiffre d'affaires.

Activité en cours de cession : GVT

Le chiffre d'affaires de GVT s'élève à 1 765 millions d'euros, en hausse de 12,8 % à taux de change constant par rapport à 2013. Cette performance est portée par la croissance continue du cœur de métier (activité Grand Public et PME), en progression de 14,1 % à taux de change constant en un an, dont une hausse de 56,8 % pour la télévision payante. Ce dernier service représente désormais 14,2 % du chiffre d'affaires total de GVT et compte 858 860 abonnés, en croissance de 33,6 % par rapport à 2013.

En 2014, GVT a poursuivi son expansion au Brésil de façon maîtrisée et ciblée en lançant ses services dans six nouvelles villes. Il opère maintenant dans 156 villes dans les régions du Sud, Sud-est, Centre-ouest et Nord-est du Brésil.

Le résultat opérationnel ajusté avant amortissements (EBITDA) de GVT s'élève à 702 millions d'euros, en hausse de 8,4 % à taux de change constant par rapport à 2013. Sa marge d'EBITDA s'élève à 39,8 % (41,4 % pour les seules activités Télécoms), le niveau le plus élevé enregistré par les opérateurs télécoms au Brésil.

La finalisation de la cession de GVT devrait intervenir au deuxième trimestre 2015, conformément à ce qui avait été précédemment annoncé.

Annexe I

Compte de résultat consolidé (IFRS, audité)

Données en millions d'euros, informations par action en euros	Exercice 2014	Exercice 2013	% de variation
Chiffre d'affaires	10 089	10 252	- 1,6 %
Coût des ventes	(6 121)	(6 097)	
Marge brute	3 968	4 155	- 4,5 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 811)	(3 008)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(158)	(192)	
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(344)	(350)	
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(92)	(6)	
Autres produits	203	88	
Autres charges	(30)	(50)	
Résultat opérationnel (EBIT)	736	637	+ 15,6 %
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(18)	(21)	
Coût du financement	(96)	(266)	
Produits perçus des investissements financiers	3	66	
Autres produits financiers	19	13	
Autres charges financières	(751)	(300)	
Résultat des activités avant impôt	(107)	129	na
Impôt sur les résultats	(130)	17	
Résultat net des activités poursuivies	(237)	146	na
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	5 262	2 633	
Résultat net	5 025	2 779	+ 80,8 %
Intérêts minoritaires	(281)	(812)	
Résultat net, part du groupe	4 744	1 967	x 2,4
dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(290)	43	na
Résultat net, part du groupe par action	3,52	1,48	x 2,4
Résultat net, part du groupe dilué par action	3,51	1,47	x 2,4

na : non applicable.

Nota: En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession » ;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Les retraitements des données publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en ligne sur le site internet de Vivendi (www.vivendi.fr).

Annexe II

Compte de résultat ajusté (IFRS, audité)

Données en millions d'euros, informations par action en euros	Exercice 2014	Exercice 2013	% de variation
Chiffre d'affaires	10 089	10 252	- 1,6 %
Coût des ventes	(6 121)	(6 097)	
Marge brute	3 968	4 155	- 4,5 %
Charges administratives et commerciales hors amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	(2 811)	(3 008)	
Charges de restructuration et autres charges et produits opérationnels	(158)	(192)	
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (*)	999	955	+ 4,6%
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(18)	(21)	
Coût du financement	(96)	(266)	
Produits perçus des investissements financiers	3	66	
Résultat des activités avant impôt ajusté	888	734	+ 21,0 %
Impôt sur les résultats	(200)	(170)	
Résultat net ajusté avant minoritaires	688	564	+ 22,0 %
Intérêts minoritaires	(62)	(110)	
Résultat net ajusté *	626	454	+ 37,9%
Résultat net ajusté par action	0,46	0,34	+ 36,4 %
Résultat net ajusté dilué par action	0,46	0,34	+ 36,3 %

Nota: En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

En pratique, les produits et charges de ces quatre métiers ont été traités de la manière suivante :

- leur contribution jusqu'à leur cession effective, le cas échéant, à chaque ligne du compte de résultat consolidé de Vivendi (avant intérêts minoritaires) est regroupée sur la ligne « Résultat net des activités cédées ou en cours de cession »;
- conformément à la norme IFRS 5, ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées afin de rendre l'information homogène ;
- leur quote-part de résultat net est exclue du résultat net ajusté de Vivendi.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

* La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) et du résultat net, part du groupe au résultat net ajusté est présentée en annexe IV.

Annexe III

Chiffre d'affaires et résultat opérationnel ajusté par métier (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013	% de variation	% de variation à taux de change constant	de change et périmètre
Chiffre d'affaires					
Groupe Canal+	5 456	5 311	+ 2,7 %	+ 2,6 %	+ 0,4 %
Universal Music Group	4 557	4 886	- 6,7 %	- 5,6 %	- 3,8 %
Vivendi Village	96	71			
Éliminations des opérations intersegment	(20)	(16)			
Total Vivendi	10 089	10 252	- 1,6 %	- 1,1 %	- 1,4 %
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (*)					
Groupe Canal+	583	611	- 4,7 %	- 4,8 %	- 6,3 %
Universal Music Group	565	511	+ 10,7 %	+ 11,3 %	+ 20,2 %
Vivendi Village	(79)	(80)			
Corporate	(70)	(87)			
Total Vivendi	999	955	+ 4,6 %	+ 4,8 %	+ 8,1 %

^{*} La réconciliation du résultat opérationnel (EBIT) au résultat opérationnel ajusté (EBITA) est présentée en annexe IV.

⁽a) Le périmètre constant permet de retraiter les mouvements de périmètre suivants :

⁻ chez Groupe Canal+: il exclut les impacts en 2014 des acquisitions de Red Production Company (22 novembre 2013), de Mediaserv (13 février 2014) et de Thema (28 octobre 2014);

⁻ chez UMG : il exclut les impacts en 2013 de l'exploitation du catalogue Parlophone Label Group.

Annexe IV

Réconciliations des mesures du compte de résultat à caractère non strictement comptable (IFRS, audité)

Le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat opérationnel ajusté (EBITA - adjusted earnings before interest and income taxes) et le résultat net ajusté (ANI - adjusted net income), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme des informations complémentaires, qui ne peuvent se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières du groupe à caractère strictement comptable et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs

pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. La Direction de Vivendi utilise le résultat opérationnel courant, le résultat opérationnel ajusté et le résultat net ajusté dans un but informatif, de gestion et de planification car ils illustrent mieux les performances des activités et permettent d'exclure la plupart des éléments non opérationnels et non récurrents.

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat opérationnel (EBIT) *	736	637
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	344	350
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	92	6
Autres produits *	(203)	(88)
Autres charges *	30	50
Résultat opérationnel ajusté (EBITA)	999	955
Ajustements		
Charges relatives aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres dénoués par émission d'actions	9	23
Autres éléments d'ajustement exclus du Résultat opérationnel courant (ROC) (dont coûts de transition/d'intégration et de restructuration)	100	153
Résultat opérationnel courant (ROC)	1 108	1 131

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net, part du groupe *	4 744	1 967
Ajustements		
Amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises	344	350
Dépréciations des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises *	92	6
Autres produits *	(203)	(88)
Autres charges *	30	50
Autres produits financiers *	(19)	(13)
Autres charges financières *	751	300
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession *	(5 262)	(2 633)
dont plus-value de cession de SFR	(2 378)	-
dépréciation de l'écart d'acquisition de SFR	-	2 431
plus-value de cession du groupe Maroc Telecom	(786)	-
plus-value sur actions Activision Blizzard	(84)	(2 915)
Variation de l'actif d'impôt différé lié aux régimes de l'intégration fiscale de Vivendi SA et du bénéfice mondial consolidé	37	(109)
Éléments non récurrents de l'impôt	5	28
Impôt sur les ajustements	(112)	(106)
Intérêts minoritaires sur les ajustements	219	702
Résultat net ajusté	626	454

Tel que présenté au compte de résultat consolidé.

Annexe V

Bilan consolidé (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
ACTIF		
Écarts d'acquisition	9 329	17 147
Actifs de contenus non courants	2 550	2 623
Autres immobilisations incorporelles	229	4 306
Immobilisations corporelles	717	7 541
Titres mis en équivalence	306	446
Actifs financiers non courants	6 144	654
Impôts différés	710	733
Actifs non courants	19 985	33 450
Stocks	114	330
Impôts courants	234	627
Actifs de contenus courants	1 135	1 149
Créances d'exploitation et autres	1 983	4 898
Actifs financiers courants	49	45
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 845	1 041
	10 360	8 090
Actifs détenus en vue de la vente	-	1 078
Actifs des métiers cédés ou en cours de cession	5 393	6 562
Actifs courants	15 753	15 730
TOTAL ACTIF	35 738	49 180
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		
Capital	7 434	7 368
Primes d'émission	5 160	8 381
Actions d'autocontrôle	(1)	(1)
Réserves et autres	10 013	1 709
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 606	17 457
Intérêts minoritaires	382	1 573
Capitaux propres	22 988	19 030
Provisions non courantes	2 888	2 904
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	2 074	8 737
Impôts différés	657	680
Autres passifs non courants	121	757
Passifs non courants	5 740	13 078
Provisions courantes	290	619
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	273	3 529
Dettes d'exploitation et autres	5 306	10 416
Impôts courants	47	79
	5 916	14 643
Passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente	-	-
Passifs associés aux actifs des métiers cédés ou en cours de cession	1 094	2 429
Passifs courants	7 010	17 072
Total passif	12 750	30 150
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	35 738	49 180

Annexe VI

Tableau des flux de trésorerie consolidés (IFRS, audité)

(en millions d'euros)	Exercice 2014	Exercice 2013
Activités opérationnelles	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat opérationnel	736	637
Retraitements	447	557
Investissements de contenus, nets	19	
	1 202	(148)
Marge brute d'autofinancement	(123)	1 046
Autres éléments de la variation nette du besoin en fonds de roulement opérationnel Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôt	1 079	1 082
	280	205
Impôts nets payés	1 359	1 287
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles poursuivies Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles cédées ou en cours de cession	2 234	3 953
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	3 593	5 240
Activités d'investissement	3 333	J 240
	(249)	(278)
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	· · ·	. ,
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	(100)	(42)
Acquisitions de titres mis en équivalence	(87)	- (05)
Augmentation des actifs financiers	(1 057)	(65)
Investissements	(1 493)	(385)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	6	33
Cessions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie cédée	16 929	2 739
Cessions de titres mis en équivalence	-	8
Diminution des actifs financiers	878	724
Désinvestissements	17 813	3 504
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence	4	3
Dividendes reçus de participations non consolidées	2	54
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités poursuivies	16 326	3 176
Flux nets de trésorerie d'investissement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(2 034)	(4 363)
Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement	14 292	(1 187)
Activités de financement		
Augmentations de capital liées aux rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres de Vivendi SA	197	195
Cessions/(acquisitions) de titres d'autocontrôle de Vivendi SA	(32)	-
Distribution aux actionnaires de Vivendi SA	(1 348)	(1 325)
Autres opérations avec les actionnaires	(2)	(1 046)
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	(34)	(33)
Opérations avec les actionnaires	(1 219)	(2 209)
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	3	2 405
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	(1 670)	(1 910)
Remboursement d'emprunts à court terme	(7 680)	(5 161)
Autres variations des emprunts et autres passifs financiers à court terme	140	36
Intérêts nets payés	(96)	(266)
Autres flux liés aux activités financières	(606)	(330)
Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers	(9 909)	(5 226)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités poursuivies	(11 128)	(7 435)
Flux nets de trésorerie de financement liés aux activités cédées ou en cours de cession	(756)	1 017
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	(11 884)	(6 418)
Effet de change des activités poursuivies	10	(20)
Effet de change des activités cédées ou en cours de cession	(4)	(72)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	6 007	(2 457)
Reclassement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie des activités en cours de cession	(203)	(396)
Trésorerie et équivalents de trésorerie		
Ouverture	1 041	3 894
Clôture	6 845	1 041

Nota: En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés audités de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Annexe VII

Chiffres clés consolidés des cinq derniers exercices (IFRS, audité)

En application de la norme IFRS 5, GVT (à compter du troisième trimestre 2014), SFR (à compter du premier trimestre 2014) ainsi que Maroc Telecom et Activision Blizzard (à compter du deuxième trimestre 2013) sont présentés comme des activités cédées ou en cours de cession. Vivendi a déconsolidé SFR, le groupe Maroc Telecom et Activision Blizzard respectivement à compter du 27 novembre 2014, du 14 mai 2014 et du 11 octobre 2013, dates de leur cession effective par Vivendi.

Les retraitements des données telles que publiées précédemment sont présentés dans l'annexe 2 du rapport financier et la note 31 de l'annexe aux états financiers consolidés de l'exercice 2014. Ces retraitements sont appliqués à l'ensemble des périodes présentées dans le tableau des chiffres clés consolidés infra pour les données issues des comptes de résultat et des tableaux de flux de trésorerie.

Données en millions d'euros, nombre d'actions en millions, données par action en euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Exercice 2012	Exercice 2011	Exercice 2010
Données consolidées					
Chiffre d'affaires	10 089	10 252	9 597	9 064	9 152
Résultat opérationnel (EBIT)	736	637	(1 131)	1 269	777
Résultat net, part du groupe	4 744	1 967	179	2 681	2 198
Dont résultat net des activités poursuivies, part du groupe	(290)	43	(1 565)	571	647
Résultat opérationnel ajusté (EBITA) (a)	999	955	1 074	1 086	1 002
Résultat net ajusté (ANI) (a)	626	454	318	270	514
Endettement financier net (a)	(4 637)	11 097	13 419	12 027	8 073
Capitaux propres	22 988	19 030	21 291	22 070	28 173
Dont Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA	22 606	17 457	<i>18 325</i>	19 447	24 058
Flux nets de trésorerie opérationnels avant investissements industriels, nets (CFFO avant capex, net)	1 086	1 139	1 139	1 205	1 251
Investissements industriels, nets (capex, net) (b)	(243)	(245)	(293)	(308)	(271)
Flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) (a)	843	894	846	897	980
Flux nets de trésorerie opérationnels après intérêts et impôts (CFAIT)	421	503	772	826	370
Investissements financiers	(1 244)	(107)	(1 689)	(289)	(655)
Désinvestissements financiers	17 807	3 471	201	4 205	1 494
Dividendes versés au titre de l'exercice précédent	1 348 ^(c)	1 325	1 245	1 731	1 721
Données par action					
Nombre d'actions moyen pondéré en circulation	1 345,8	1 330,6	1 298,9	1 281,4	1 273,8
Résultat net ajusté par action	0,46	0,34	0,24	0,21	0,40
Nombre d'actions en circulation à la fin de la période (hors titres d'autocontrôle)	1 351,6	1 339,6	1 322,5	1 287,4	1 278,7
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Vivendi SA par action	16,73	13,03	13,86	15,11	18,81
Dividende versé au titre de l'exercice précédent par action	1,00 ^(c)	1,00	1,00	1,40	1,40

⁽a) Le résultat opérationnel ajusté (EBITA), le résultat net ajusté (ANI), l'endettement financier net (ou la position nette de trésorerie) et les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO), mesures à caractère non strictement comptable, doivent être considérés comme une information complémentaire qui ne peut se substituer à toute mesure des performances opérationnelles et financières à caractère strictement comptable, telles que présentées dans les états financiers consolidés et leurs notes annexes, ou citées dans le rapport financier, et Vivendi considère qu'ils sont des indicateurs pertinents des performances opérationnelles et financières du groupe. Chacun de ces indicateurs est défini dans le rapport financier ou à défaut dans son annexe. De plus, il convient de souligner que d'autres sociétés peuvent définir et calculer ces indicateurs de manière différente. Il se peut donc que les indicateurs utilisés par Vivendi ne puissent être directement comparés à ceux d'autres sociétés.

⁽b) Correspondent aux sorties nettes de trésorerie liées aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

⁽c) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires à titre ordinaire 1 euro par action, prélevée sur les primes d'émission, ayant la nature d'un remboursement d'apport.

RÉSULTATS FINANCIERS

DES CINQ DERNIERS EXERCICES DE VIVENDI SA

(en millions d'euros)	2014	2013	2012	2011	2010
Capital en fin d'exercice					
Capital social	7 433,8	7 367,8	7 281,8	6 859,9	6 805,4
Nombre d'actions émises	1 351 600 638 ^(a)	1 339 609 931	1 323 962 416	1 247 263 060	1 237 337 108
Nombre potentiel d'actions à créer :					
Par exercice d'options de souscription d'actions	42 722 348	52 835 330	53 405 701	49 907 071	48 921 919
Par attribution d'actions gratuites ou de performance	O (p)	663 050 ^(b)	696 700 ^(b)	2 960 562	1 826 639
Résultat global des opérations effectuées :					
Chiffre d'affaires hors taxes	58,3	94,6	116,0	100,3	92,0
Bénéfice (perte) avant impôts, amortissements et provisions	-8 023,4	512,7	734,4	-1 030,0	-506,7
Impôt sur les bénéfices	-202,0 ^(c)	-387,1 ^(c)	-955,7 ^(c)	-418,5 ^(c)	-658,9 ^(c)
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	2 914,9	-4 857,6	-6 045,0	1 488,4	2 276,7
Bénéfice distribué	1 351,6 ^(g)	(f)	1 324,9 ^(d)	1 245,3 ^(d)	1 730,7 ^(d)
Résultat par action (en euros)					
Bénéfice après impôts, avant amortissements et provisions	-5,79 ^(e)	0,67	1,28	-0,49	0,12
Bénéfice (perte) après impôts, amortissements et provisions	2,16 ^(e)	-3,63	-4,57	1,19	1,84
Dividende versé à chaque action	1,00 ^(g)	(f)	1,00 ^(d)	1,00 ^(d)	1,40 ^(d)
Personnel					
Nombre de salariés (moyenne annuelle)	194	214	222	219	214
Montant de la masse salariale	58,1	36,8	41,3	35,7	36,4
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	20,4	18,6	18,4	16,0	16,2

⁽a) Nombre tenant compte des mouvements intervenus jusqu'au 31 décembre 2014 : création de (i) 727 118 actions au titre du Plan d'attribution gratuite d'actions (voir (b) infra) et (ii) 11 263 589 actions dans le cadre de la levée d'options par les bénéficiaires.

⁽b) Attribution le 16 juillet 2012 de 50 actions par salarié de l'ensemble des sociétés françaises du groupe.

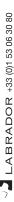
⁽c) Le montant négatif correspond au produit d'impôt généré par (i) l'application du régime du bénéfice mondial consolidé (article 209 quinquies du Code général des impôts) et par (ii) l'économie du groupe d'intégration fiscale dont Vivendi est la tête.

⁽d) Selon le nombre d'actions ayant jouissance au 1 m janvier, après déduction des actions autodétenues au moment de la mise en paiement du dividende.

⁽e) Calcul effectué en fonction du nombre d'actions à la date de clôture (voir a).

⁽f) Le 30 juin 2014, Vivendi SA a versé à ses actionnaires 1 euro par action, par répartition à due concurrence d'un montant total de 1 347,7 millions d'euros prélevé sur les primes d'émission et présentant pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport.

⁽g) Le dividende correspond à 1 euro par action et sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 17 avril 2015. Il est calculé en fonction du nombre d'actions au 31 décembre 2014 et sera ajusté pour tenir compte du nombre d'actions y ayant droit à la date de détachement du dividende..





Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance

au capital de 7 441 953 871 euros

Siège social : 42, avenue de Friedland - 75380 Paris Cedex 08

343 134 763 RCS Paris

Service Actionnaires Individuels:

Par téléphone : 0 805 050 050 (appel gratuit à partir d'un poste fixe)

Depuis l'étranger: +33 1 71 71 34 99

www.vivendi.com

AVIS AUX PORTEURS DE TITRES CANADIENS

Conformément aux obligations d'information prévues dans le Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers (le Règlement 71-102), Vivendi confirme qu'il est un « émetteur assujetti étranger » au sens du Règlement 71-102 et qu'il est assujetti au droit français et qu'en tant que société cotée, il relève de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en France.



